

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-quatrième séance – Mardi 27 novembre 2007, à 17 h

**Présidence de M. Guy Dossan, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif, *M. Philippe Cottet*, *M<sup>mes</sup> Mary Pallante*, *Maria Pérez*, *Andrienne Soutter* et *M. Olivier Tauxe*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani* et *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 15 novembre 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 novembre et mercredi 28 novembre 2007, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mon intervention sera assez longue, mais les informations que j'ai à vous donner sont importantes. La première concerne vos besoins en matière de garde d'enfants. Nous avons réalisé un questionnaire à ce sujet que je demande à M. l'huissier de bien vouloir photocopier, afin qu'il puisse vous être distribué par vos chefs et cheffes de groupe. Ce questionnaire concerne les parents d'enfants en âge d'être gardés, c'est-à-dire de moins de 10 ans. Il vous permettra de cerner vos besoins en la matière pendant les séances du Conseil municipal ou des commissions. (*Brouhaha.*) Je vois que cela n'intéresse pas vraiment les défenseurs de la famille, à savoir le Parti démocrate-chrétien, dont les membres bavardent beaucoup! Je vous donnerai les informations concernant les réponses données à ce questionnaire et le développement de ce dossier au début de l'année civile 2008.

Ma deuxième communication porte sur le statut du personnel de service et de cuisine. Après deux ans de négociations avec la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, un accord a été trouvé qui a permis de fixer un certain cadre pour l'engagement et les conditions salariales et de travail du personnel des cuisines et restaurants scolaires. Cet accord se base sur les points suivants: un statut du personnel répondant aux conditions de subventionnement, des grilles de salaires pour chaque catégorie d'employés de service et de cuisine, conformément à la convention collective nationale de travail des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que des modèles de contrats d'engagement. Voilà le résultat de ces deux ans de négociations, et je m'en réjouis.

Ma troisième communication concerne l'amiante. Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'écouter patiemment, car vous m'interrogez souvent là-dessus – surtout le groupe des Verts. La question délicate de l'amiante dans les écoles a fait la une des médias ces derniers jours.

Le problème étant assez technique, je me permets de vous lire une note que j'ai rédigée à ce sujet: «Au niveau de la Ville de Genève, par principe de précaution, au nom du Conseil administratif, j'ai demandé il y a quelque temps que des analyses soient faites dans les écoles et les crèches construites pendant la période où des matériaux contenant de l'amiante étaient largement utilisés pour la construction – c'est-à-dire après la fin des années 1980.

»Durant l'année 2007, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a fait analyser par un bureau d'ingénieurs spécialisés 26 groupes scolaires construits pendant la période où des matériaux contenant de l'amiante étaient largement utilisés dans la construction. Les résultats de cette analyse sont les suivants: aucun flocage d'amiante n'a été détecté dans les groupes scolaires analysés. Dans

23 groupes scolaires, on a trouvé des éléments en amiante qui peuvent être classés en deux catégories. La première est celle des matériaux faiblement agglomérés. Trois bâtiments scolaires possèdent de faux plafonds ou des éléments d'isolation phonique contenant des fibres d'amiante. Ces éléments seront déposés et remplacés pendant les vacances scolaires de l'été 2008 par des entreprises spécialisées, en accord avec le Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures, le STIPI.

»Afin d'obtenir des informations précises sur l'état de pollution de l'air dans ces écoles, des mesures de comptage de fibres d'amiante dans l'air ambiant (méthode VDI) ont été effectuées, et des informations précises ont été ou seront prochainement données aux utilisateurs – corps enseignant, associations de parents d'élèves – en collaboration avec le STIPI et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, l'OCIRT.

»Dans les 20 autres bâtiments scolaires, il a été découvert des éléments ponctuels tels que des cartons amiantés placés derrière des installations électriques ou dans des chaufferies. Ces éléments seront déposés pendant les vacances scolaires de l'été 2008 également, par des entreprises spécialisées dans ce domaine.

»La deuxième catégorie est celle des matériaux fortement agglomérés. Vingt-trois bâtiments scolaires comportent des éléments d'amiante fortement aggloméré tels que des plaques ou gaines en éternit. Etant donné leur confection, ces éléments ne présentent pas de danger et leur dépose peut être effectuée par des entreprises de construction non spécialisées. En l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas encore possible de chiffrer le coût total de ces travaux, mais j'en informerai la commission sociale et de la jeunesse.

»Une nouvelle série d'analyses sera effectuée au début de l'année 2008 dans 11 bâtiments scolaires anciens, construits avant la période des matériaux contenant de l'amiante, c'est-à-dire avant les années 1980, mais susceptibles d'en avoir reçu lors de travaux de rénovation effectués après 1990, date de l'interdiction totale de l'utilisation de cette matière dans notre pays.»

Comme mentionné au début de mon intervention, le même travail est effectué au niveau des crèches. Je vous communiquerai les résultats y afférents dès que je le pourrai.

Ma dernière communication fera certainement plaisir à Christian Zaugg – ainsi qu'à Didier Bonny et à Jean-Pierre Oberholzer, s'ils nous écoutent ce soir. Ils seront contents de savoir que les travaux effectués dans l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, l'école de la seconde chance, sont à bout touchant. Nous ferons une petite fête d'inauguration. Je rappelle que, lors de la législature précédente, le Conseil municipal a voté un crédit de 945 000 francs pour ces travaux. Après trois mois de chantier, au cours desquels 12 entreprises

ont fait preuve d'un engagement sans faille – je tiens à les remercier, car ce n'était pas facile – les travaux seront terminés au début du mois de novembre. Ils sont donc en voie d'achèvement, malgré un bref retard.

Les nouvelles fenêtres de l'école sont pourvues d'un attique vitré, la partie cintrée de la fenêtre, qui augmente d'environ 30% le passage de la lumière naturelle dans les salles d'étude – cela intéressera peut-être le groupe des Verts – ce qui améliore d'autant la qualité de l'éclairage naturel et la qualité spatiale des glaces. Les institutrices et instituteurs de cet établissement m'ont fait savoir qu'ils étaient contents. Nous avons amélioré la qualité de vie dans cette école, ce à quoi mon département tient beaucoup, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous signaler que j'ai donné cet après-midi une conférence de presse prévue de longue date. Je trouve essentiel de vous informer avant les journaux, c'est pourquoi je prends la peine d'intervenir quelques minutes pour vous dire qu'une solution a été trouvée afin de garantir le passage de la foule qui devrait se précipiter entre la plaine de Plainpalais et la patinoire des Vernets pendant l'Eurofoot 2008.

Sur la base d'une analyse concrète de cette passerelle, qui a révélé que son infrastructure – c'est-à-dire les piles – était en très bon état et pouvait supporter le poids de tous ces gens, nous recréerons un plancher prenant appui sur les piles et non sur le tablier. Ainsi, grâce à une dépense de 300 000 francs, nous garantirons le passage des nombreux supporters attendus dans notre ville pour l'Eurofoot 2008. Je vous présenterai le crédit correspondant en dépassement de budget, afin de réaliser l'infrastructure que je viens de décrire.

J'allais oublier: l'efficacité de ce plancher permettra également de rétablir le passage des voitures dans un sens – encore faudra-t-il déterminer lequel – tandis que l'autre moitié de la chaussée sera réservée aux piétons. Evidemment, durant l'Eurofoot 2008, cette passerelle sera entièrement destinée aux piétons.

A propos de l'avenir de ladite passerelle, nous avons constaté que son tablier était tout à fait obsolète et qu'il fallait le démonter complètement; si le Conseil municipal nous donne son accord, nous mettrons un nouveau tablier beaucoup plus mince, avec une nouvelle technologie de béton, qui permettra d'assurer toutes les fonctionnalités de cette passerelle, dont certaines manquent encore aujourd'hui: je veux parler des trottoirs, du passage des vélos et de la circulation des voitures dans les deux sens.

Il s'agit donc de rénover la passerelle des Vernets afin qu'il ne soit plus nécessaire – c'est la cerise sur le gâteau – de la fermer les jours de crue, le nouveau

tablier résistant aux éventuels chocs de troncs qui se précipiteraient contre les piles. Tel est le travail qui m'a été demandé dans le cadre de l'entretien de cette infrastructure. Je signale au passage que nous sommes propriétaires des ponts situés sur le territoire de la Ville de Genève et que nous avons réglé le problème juridique à ce sujet.

Quant au «cadeau» – mais je ne l'ai pas encore ouvert... – que la Fondation Hans-Wilsdorf serait censée faire à la collectivité, comme vous, Mesdames et Messieurs, j'attends de voir les plans. Pour l'instant, personne ne nous a fait de proposition dans ce sens. Mais, comme vous le savez, je reste ouvert à toute proposition; je ferai étudier celle-là et je vous la soumettrai, le cas échéant, si elle relève des intérêts de la collectivité.

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Comme je l'ai dit au début de la séance précédente, nous avons autorisé notre ancienne collègue, M<sup>me</sup> Ariane Arlotti, à terminer sa série de portraits photographiques du Conseil municipal.

Je rappelle la séance d'information sur le bruit qui aura lieu le 6 février, à 12 h 15. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès de M<sup>me</sup> Cabusat pour en faciliter l'organisation.

J'excuse l'absence de M. le conseiller administratif Pierre Maudet à la séance de 17 h; il devrait être parmi nous ce soir à 20 h 30. M. le conseiller administratif Pagani devrait nous quitter un moment mais revenir plus tard, vers 17 h 30.

Nous donnons lecture d'une lettre de M. Pagani, nous informant que le Conseil administratif a décidé de retirer la proposition PR-309. Cette lettre est adressée à M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

*Lecture de la lettre:*

Genève le 10 octobre 2007

*Objet:* Retrait de la proposition PR-309 «Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construc-

tion du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien, et d'un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures de modération de la circulation».

Madame la présidente,

Le 4 novembre 2003, le Conseil municipal renvoyait la proposition citée en référence à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Après examen, une majorité de la commission s'est prononcée pour renvoyer ce projet au Conseil administratif (séance du 16 novembre 2004). A ce jour, le plénum du Conseil municipal n'a pas encore traité ce sujet.

Ce projet n'étant aujourd'hui plus prioritaire, nous vous informons que, lors de sa séance du 29 août 2007, le Conseil administratif a décidé de retirer la demande de crédit citée en référence.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de bien vouloir en tenir informés les membres de votre commission, nous vous prions de croire, Madame la présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif  
*Rémy Pagani*

**Le président.** Nous donnons également lecture de la lettre de démission de notre collègue et premier vice-président, M. Jean-Charles Rielle.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 25 novembre 2007

Concerne: Démission du Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur le président et cher ami,

Tout d'abord, je veux te remercier pour ton message adressé au Conseil municipal lors de mon élection au Conseil national. Tes mots me sont allés droit au cœur.

Comme tu le sais, mon parti ne permet pas le cumul des mandats et je dois donc, suite à mon élection au Conseil national, te présenter ma démission au 31 décembre 2007 du Conseil municipal, Conseil que tu présides avec brio et dans une ambiance empreinte de camaraderie.

Je suis fort touché par cette décision, d'autant plus que la première vice-présidence que j'occupe actuellement aurait dû se concrétiser, si mes collègues m'avaient à nouveau accordé leur confiance, par le fait de te succéder à la présidence de ce Conseil, en juin 2008.

Les électrices et électeurs genevois en auront décidé ainsi, le 21 octobre dernier, et je les en remercie.

Genève est la ville de mon premier mandat politique en 1995. J'y ai tout appris au contact de mon parti, de ma section, de ma fraction et de l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal, anciens et actuels. Je suis honoré et très heureux de représenter Genève à Berne. Lors de mon travail parlementaire fédéral, mon appartenance à mon canton et à ma ville sera toujours omniprésente. Durant la campagne du National, j'ai mesuré les nouveaux défis qui attendent notre pays, mais aussi et surtout notre Canton et notre Ville, quant aux nouvelles répartitions entre Confédération, Canton et commune.

Cher président, je te remercie pour ces mois où je suis fier de siéger à tes côtés. Transmets aux autres membres du bureau, aux conseillères et conseillers municipaux, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Marie-Christine Cabussat et ses collaboratrices et collaborateurs, mes remerciements et mon respect pour ce travail si utile. Je vous dois ce que je suis.

Reçois, Monsieur le président et cher ami, mes respectueuses et très cordiales salutations.

*Jean-Charles Rielle*  
Premier vice-président du Conseil municipal  
Conseiller national élu

*(Applaudissements.)*

**Le président.** Merci, Jean-Charles, pour les termes que tu viens d'utiliser. Je crois que tu nous manqueras, il faut bien le dire!

Le bureau a encore quelques communications à vous faire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous inscrire auprès de Marie-Christine Cabussat au repas qui aura lieu le jour du budget, à 18 h. Comme vous le savez, cela tombe en même temps que l'Escalade et la piste de ski sur la Treille... Un buffet sera organisé à l'extérieur – mais

dans un lieu chauffé, rassurez-vous! – et nous avons besoin de savoir qui y participera.

Je passe maintenant à deux points concernant le fonctionnement général du Conseil municipal. Premièrement, je rappelle que, selon notre règlement, les travaux en commission sont confidentiels jusqu'à ce que le rapport soit rendu public, c'est-à-dire imprimé, cela pour éviter certaines fuites qui se sont produites par le passé et qui ont même donné lieu à des conférences de presse. Le bureau a pensé qu'il était utile de rappeler ce point.

D'autre part, sur demande du Grand Conseil, nous vous prions de ne plus apporter de boissons dans cette enceinte. Je répète: pour éviter certains dégâts, toutes les boissons, quelles qu'elles soient, sont bannies de cette salle. Si vous avez soif, vous pouvez vous désaltérer à la buvette et dans la salle des pas perdus. Je vous remercie de bien vouloir respecter cette demande, qui émane du Grand Conseil.

### **3. Prestation de serment de M. Christophe Buemi, remplaçant M<sup>me</sup> Monique Cahannes, conseillère municipale démissionnaire.**

*M. Christophe Buemi est assermenté. (Applaudissements.)*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous avons reçu une motion préjudicielle M-739, de M<sup>mes</sup> Anne Pictet, Sandrine Burger, Frédérique Perler-Isaaz, Sophie de Weck Haddad, Claudia Heberlin Simonett, Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, MM. Yves de Matteis, Eric Rosiaud, Alexandre Wisard et Alpha Dramé, intitulée «Un, deux, trois... pigeons volent». Cette motion est préjudicielle au rapport PR-537 A inscrit à notre ordre du jour, concernant la construction de pigeonniers.

Nous avons également reçu cinq motions d'ordre. La première demande de traiter en urgence l'interpellation I-165 du 7 novembre 2007 de M. Grégoire Carasso, inscrite à notre ordre du jour, intitulée «De quelle «brouille» parle-t-on?», et de la lier aux rapports PR-578 A et M-725 A, concernant le Grand Théâtre.

La deuxième motion d'ordre demande d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-740 de M<sup>mes</sup> Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Nicole

## Questions orales

Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Annina Pfund, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Jean-Charles Rielle et David Metzger, intitulée «L'eau, bien public».

La troisième motion d'ordre demande d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-741 de M<sup>mes</sup> Marguerite Contat Hickel, Catherine Gaillard, Maria Pérez, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Jean-Charles Rielle, intitulée «Les Roms, une communauté à respecter».

La quatrième motion d'ordre demande d'ajouter à notre ordre du jour le projet d'arrêté urgent PA-74 de MM. Christian Lopez Quirland, Eric Rossiaud, M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Silvia Machado, Salika Wenger, Maria Casares et Marguerite Contat Hickel, intitulé «Pour la diversité de la presse, soutenons *Le Courrier*».

Enfin, la cinquième motion d'ordre demande d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-742 de M. Thierry Piguet, M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Catherine Gaillard et Anne Moratti Jung, intitulée «Artamis, ça se précise!».

Nous traiterons ces motions d'ordre après les questions orales, une fois que les objets auront été photocopiés et distribués.

#### 4. Questions orales.

**M. Gérard Deshusses (S).** Sauf erreur, ma question s'adresse au conseiller administratif Tornare. Monsieur le magistrat, est-il normal, lorsqu'un petit club de sport – par exemple de basketball ou de football – reçoit une subvention de la Ville, même modeste, que cette dernière soit utilisée à l'achat de joueurs ayant pour but de renforcer l'équipe?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** En principe non, Monsieur le conseiller municipal!

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Ma question s'adresse à M. Mugny. Elle découle de plaintes qui m'ont été adressées par des habitants du quartier de Malagnou. Nous savons tous que la mode est aux potins mondains, et que l'étalage de la richesse n'est plus un tabou dans notre ville. Mais elle ne manque pas de lieux où l'on peut faire étalage de ses privilèges! Ma question est donc la suivante: le magistrat a-t-il l'intention de transformer tous les édifices culturels de Genève en vitrine pour les entreprises privées?

Je m'explique. Après le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), le Grand Théâtre, le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco), c'est maintenant au tour du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie de servir de cadre à des fêtes un peu choquantes pour la population. Faut-il rappeler que ces institutions sont la propriété collective des habitants de cette ville, et que c'est au prix des impôts prélevés aussi sur le fruit de leur travail que Genève dispose de lieux culturels prestigieux? Or je ne crois pas que ces sacrifices aient été consentis pour qu'une poignée de nantis les utilisent comme terrain de jeu ou d'apparat! Ce sont les mêmes, d'ailleurs, qui pratiquent très largement le sport consistant à payer le moins d'impôts possible.

Aussi, nous aimerions savoir qui donne les autorisations pour l'utilisation de ces lieux et quels sont les critères de leur octroi. Les fonctionnaires du département de la culture sont-ils autorisés à y participer? Si oui, à quel titre?

**M. Patrice Mugny, maire.** Je n'ai pas très bien compris la question, mais je vais essayer d'y répondre quand même. Je n'ai jamais entendu parler de fête au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie...

*M<sup>me</sup> Salika Wenger.* Il y en a eu une la semaine dernière!

*M. Patrice Mugny, maire.* Je vais vérifier cela. Si c'est vrai, Madame Wenger, je vous garantis que ce n'est pas avec mon accord! Y a-t-il eu une fête secrète? Je me renseignerai.

En ce qui concerne le Grand Théâtre, des milieux privés ou des institutions nous adressent des demandes d'utilisation des lieux, et le Conseil administratif décide ou non d'accepter, parfois même en offrant la gratuité de la mise à disposition du bâtiment. Par exemple, il y aura prochainement une manifestation en hommage à Omar Porras, le metteur en scène bien connu, et nous offrirons évidemment la gratuité à toutes les institutions qui participeront à cette fête. Les manifestations privées qui ont lieu au Grand Théâtre avec l'accord du Conseil administratif sont, quant à elles, très chères. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais la location coûte entre 40 000 et 50 000 francs.

## Questions orales

Je ne peux pas répondre en ce qui concerne le BFM, puisqu'il n'appartient pas à la Ville. C'est la seule salle de Genève qui appartienne à l'Etat! Je vous propose donc, Madame Wenger, de poser votre question au Conseil d'Etat.

Quant au Mamco, c'est une institution mixte, c'est-à-dire une fondation de droit public gérée à la fois par des privés, l'Etat et la Ville. Les fêtes qui s'y déroulent – à ma connaissance, en tout cas – et auxquelles je participe régulièrement sont organisées lors de l'inauguration d'une nouvelle exposition. Souvent, un souper est offert dans le bâtiment central par les milieux privés, qui manifestent ainsi leur soutien au Mamco. Ils y invitent évidemment un certain nombre de personnalités. Récemment, il y a eu une vente aux enchères d'œuvres généreusement offertes par des artistes, et ceux qui les ont acquises les ont payées très cher. Ce ne sont bien sûr pas les employés du département de la culture, qui n'étaient d'ailleurs pas invités. La somme ainsi récoltée – environ 300 000 francs, si ma mémoire est bonne – a été remise au Mamco pour l'achat d'œuvres pour enrichir sa collection. Je rappelle que, sur le plan formel, cette dernière appartient à la Ville de Genève.

J'espère avoir répondu à vos questions, Madame Wenger. Je n'ai pas entendu parler d'autres fêtes que celles que je viens de mentionner. Je me renseignerai demain en ce qui concerne le Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, et je vous transmettrai au plus vite les informations que j'aurai obtenues.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Monsieur le magistrat en charge du département de la culture, je pense pouvoir répondre au sujet de la fête à laquelle M<sup>me</sup> Wenger fait référence au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie. Elle est liée au Grand Prix de l'horlogerie, dont la cérémonie a eu lieu au Grand Théâtre le 14 novembre dernier. La coutume veut que le gagnant offre sa montre au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ce qui permet à ce dernier d'accroître sa précieuse collection. En l'occurrence, je pense que l'événement auquel M<sup>me</sup> Wenger faisait allusion était tout simplement la remise de la montre gagnante à ce musée.

**M. Christian Zaugg (AGT).** Ma question, qui s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, concerne le personnel de l'administration municipale, dont chacun sait qu'il a déposé un préavis de grève pour le 4 décembre. Je rappelle que, en quelques années, ce personnel a perdu un certain nombre d'acquis parmi lesquels: de nombreuses indemnités, la participation de la Ville à l'assurance maladie, des annuités extraordinaires et le Plend.

Or nous avons entendu dire que les résultats des comptes 2007 s'annonçaient très favorables, et qu'il y aurait un boni assez substantiel. Je demande donc au

Conseil administratif s'il entend faire quelque chose pour le personnel en utilisant ce boni, c'est-à-dire s'il compte procéder à un retour sur investissement, en quelque sorte.

**M. Patrice Mugny, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce point est le premier que le Conseil administratif examinera demain matin, lors de sa séance hebdomadaire. Si nous avons une communication à vous transmettre, nous le ferons demain en début de séance plénière.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek (AGT).** Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet et au Conseil administratif dans son ensemble. J'ai sous les yeux un projet de loi de M. Moutinot sur les agentes et agents de sécurité municipaux (ASM), ainsi que sur les agentes et agents municipaux (AM). Je constate que M. Maudet s'est adressé à la commission du personnel en parlant d'une décision approuvée par l'ensemble du Conseil administratif. Or les amendements qu'il propose sont explicites, j'en cite un: «Les communes peuvent déléguer cette mission, moyennant l'accord de l'autorité cantonale compétente, à une entité tierce privée – j'ai bien lu «privée» – ou publique.»

Il s'agit donc d'une proposition d'externalisation! Mais provient-elle du Conseil administratif dans son ensemble, ou du seul magistrat Pierre Maudet? Le Conseil d'Etat entendait placer les ASM et les AM sous la responsabilité des communes. M. Maudet souhaite-t-il privatiser une partie de la fonction publique? Est-il suivi par tout le Conseil administratif? Pourquoi ce dernier n'a-t-il pas jugé bon de présenter ce projet au Conseil municipal, avant de le soumettre au Conseil d'Etat?

**M. Patrice Mugny, maire.** Tout d'abord, Madame Figurek, je ne suis pas certain que vous ne parliez pas de deux choses différentes. L'une est le projet d'étude réalisé par M. Maudet dans son département, ce qui est son droit. Il a d'ailleurs été débattu ici et là. L'autre est la réponse du Conseil administratif au Conseil d'Etat concernant le projet de loi de M. Moutinot. Sur cet aspect précis, nous préférons que ce soit M. Maudet qui vous réponde, car il serait tout à fait absurde que le Conseil administratif désavoue l'un de ses membres en public, surtout après avoir voté le projet proposé par M. Maudet.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).** Ma question sera redondante, puisque M. Zaugg l'a déjà posée, mais cela démontre peut-être qu'il s'agit d'une préoccupation large-

ment partagée dans cette assemblée. Le jeudi 22 novembre, l'assemblée générale du personnel de la Ville a voté un préavis de grève pour le 4 décembre, afin d'exprimer son désaccord avec le projet de budget 2008, qui reconduit pour la troisième année consécutive les mesures d'économie sur les conditions de travail du personnel en dérogation de son statut.

Le Conseil administratif ne devrait-il pas trouver une solution négociée avec les organisations du personnel et faire un geste financier en leur faveur, compte tenu des bons résultats financiers attendus, ainsi que de l'engagement et du sérieux professionnel de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville?

**Le président.** M. le maire me souffle que la réponse à cette question est la même que celle qu'il vient de donner à M. Zaugg.

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Ma question s'adresse à M. Mugny en tant que maire, en tant que responsable du département de la culture et en tant que Genevois. J'apprécie beaucoup l'art, en particulier la peinture. Or j'ai pu constater dans notre ville une nette diminution de la promotion de l'art genevois. En d'autres termes, je demande pourquoi les musées de la Ville n'exposent pas plus souvent des artistes locaux, contemporains et anciens. Genève a connu de très bons artistes, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, et ils ont souvent été exposés au Musée Rath et dans d'autres institutions. Aujourd'hui, ces artistes – des citoyens genevois, pour la plupart – sont devenus des inconnus. Seules quelques galeries continuent de perpétuer ce patrimoine avec un relatif succès.

N'est-il pas du ressort de la Ville de Genève de participer à la promotion de l'art genevois avant tout, qu'il soit moderne ou classique? De perpétuer la mémoire de son art au même titre qu'elle aide l'art contemporain à se développer en ses murs, par exemple au quartier des Bains?

**M. Patrice Mugny, maire.** Si j'ai bien compris, Monsieur de Kalbermatten, vous parlez aussi bien du passé que du présent. Je n'en étais pas tout à fait sûr car, au début de votre intervention, vous avez d'abord parlé des artistes genevois ou locaux, puis des artistes du passé.

A l'origine, le Musée Rath était destiné, en tout cas partiellement, à présenter des artistes locaux. Mais il y a ensuite renoncé durant des années. Or nous sommes déjà revenus deux fois à cette vocation initiale – et nous continuerons à le faire tous les deux ans, selon un système biennal – en présentant certains artistes locaux contemporains, mais également d'autres qui se sont illustrés dans des

domaines plus conventionnels. Pour ces expositions, les œuvres ont été sélectionnées par un jury. La première a eu lieu au Musée Rath, la deuxième au Musée Rath et dans une dizaine d'autres lieux. Vous devez certainement vous en souvenir, Mesdames et Messieurs, car j'avais demandé au Conseil municipal de voter les crédits y afférents. Ce type d'exposition est désormais entré dans les mœurs puisque, à ma connaissance, la commission des finances ne le conteste pas pour les années à venir.

Il est entendu que la Ville de Genève ne peut intervenir ni auprès des galeries privées, ni auprès des institutions elles-mêmes, pour exiger d'elles qu'elles exposent tel ou tel artiste. Vous imaginez le magistrat chargé de la culture imposant au Musée d'art et d'histoire que tel artiste genevois soit exposé? Des réactions indignées fuseraient dans cette enceinte, j'imagine! Et à juste titre!

Voilà pour ce qui est des artistes contemporains. Je passe maintenant aux plus anciens, auxquels nous avons également consacré un certain nombre d'expositions. Mais à nouveau, nous ne sommes pas maîtres du jeu et nous ne pouvons qu'inciter ou proposer. L'exposition la plus importante et la plus récente a été celle de Hodler. On pourrait se demander s'il est bien un artiste local, mais ceux qui connaissent l'histoire savent qu'il est en grande partie Genevois, même s'il a vécu longtemps ailleurs sur les rives du Léman. Cette exposition a rencontré un succès extraordinaire. A présent, elle est à Paris, où elle contribue à promouvoir une meilleure connaissance de ce peintre. Nous avons aussi honoré l'œuvre de Vallotton et d'autres.

De ce point de vue, il est vrai qu'il serait peut-être souhaitable d'inciter les institutions genevoises à promouvoir plus souvent des artistes locaux du passé. Mais, je le répète, cette démarche ne relève pas du magistrat, qui n'a pas à intervenir sur les choix de ces institutions. A moins que le Conseil municipal ne décide qu'une salle serait dorénavant entièrement affectée – je le dis au conditionnel – à ce type de présentation d'artistes, ce que je trouverais quant à moi regrettable. J'espère avoir répondu en tout cas partiellement à votre question, Monsieur de Kalbermatten.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, et peut-être plus précisément au magistrat Maudet. Me promenant dans les rues de Genève, j'ai remarqué une affiche toute rose, de format mondial, qui invite la population à se rendre au Salon du mariage organisé au BFM. J'y ai lu le nom d'un certain nombre de sponsors et, sous la rubrique «supporters», j'y ai même vu le logo de la Ville de Genève. Pourrait-on m'expliquer la différence entre «sponsor» et «supporter», en l'occurrence? A quel titre la Ville intervient-elle dans l'organisation de ce salon?

## Questions orales

**M. Patrice Mugny, maire.** Madame Perler-Isaaz, comme je connais la réponse à cette question, je vous la donne au nom de Pierre Maudet, qui se trouve actuellement à Vienne dans le cadre de son mandat aux Services industriels de Genève – rassurez-vous, ce n’est pas pour un voyage touristique, mais pour un travail très sérieux dont vous verrez prochainement les fruits!

Chaque semaine, des dizaines de demandes de soutien sont soumises au Conseil administratif. Il peut s’agir aussi bien de la gratuité d’une salle – nous en avons parlé tout à l’heure à propos du Grand Théâtre – que d’une subvention très importante, dans le cas de manifestations qui intéressent Genève. Et n’oublions pas toute une série de petites subventions de l’ordre de 1000 à 5000 francs!

Je ne me souviens pas exactement de la somme versée par la Ville pour le Salon du mariage – elle se situe sans doute entre 2000 et 4000 francs – mais ses organisateurs nous avaient demandé une petite subvention et nous avons trouvé que cet événement n’était pas antipathique. Il est donc normal que notre municipalité soit mentionnée parmi les sponsors. D’ailleurs, les très nombreuses subventions ponctuelles que nous accordons chaque année figurent aux comptes; je rappelle qu’elles proviennent de fonds particuliers, et non pas de ceux des départements.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AGT).** Une étude allemande a démontré que les violences conjugales avaient augmenté de 30% durant la Coupe du monde de football en 2006. Parmi ces 30% de nouveaux cas, 40% sont dus à un abus d’alcool. L’Autriche, par des spots télévisés, des encarts publicitaires et une ligne de téléphone spécialement destinée aux femmes battues, a décidé de lutter contre ce phénomène lors de l’Eurofoot 2008. Que fait Genève dans cette perspective? Nous savons que notre inénarrable délégué aux violences domestiques a décidé de ne rien faire, prétextant que c’était là une mesure relevant de la Confédération...

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Dimanche prochain aura lieu à Lucerne le tirage au sort des groupes qui s’affronteront durant l’Eurofoot 2008, et tous les responsables de l’organisation du championnat seront présents. Je poserai donc la question à Mark Muller. Nous pourrions peut-être envisager d’aller dans votre sens, Madame Ecuyer, c’est-à-dire de faire à cette occasion une campagne de sensibilisation contre l’alcool, et bien évidemment aussi contre ses effets induits que vous avez décrits il y a un instant.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Ma question s’adresse au conseiller administratif Rémy Pagani. Le Conseil municipal a demandé au Conseil admi-

nistratif de prendre contact avec le Département du territoire, et plus particulièrement avec l'Office cantonal de la mobilité (OCM), afin de négocier les normes de parking des nouveaux projets de construction. Cet aspect est très important car, pour le logement économique – notamment le logement d'utilité publique et les habitations à bon marché (HBM) – il est difficile de respecter un plan financier cohérent s'il y a plus d'une place de stationnement par habitant.

De ce fait, nombre de projets peuvent être remis en question, et nous aimerions éviter que ces problèmes nous reviennent sans cesse à la commission de l'aménagement et de l'environnement. C'est la raison pour laquelle je vous demande, Monsieur le magistrat, de bien vouloir nous dire où en sont les négociations à ce sujet avec le Département du territoire, et plus particulièrement avec l'OCM.

**Le président.** Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

**M. Vincent Maitre** (DC). Ma question s'adresse au magistrat Pagani. Elle concerne la rue du Vieux-Collège, et plus spécialement son croisement avec la rue Verdaine. J'ai reçu plusieurs plaintes d'habitants du quartier qui ne se sentent plus vraiment en sécurité dans cette rue, car il paraît que les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse, et encore moins la priorité accordée aux piétons à cet endroit. J'aimerais donc savoir, Monsieur le magistrat, si vous avez connaissance de la situation et si, éventuellement, vous comptez y remédier en améliorant la signalisation routière dans cette rue. Le gros gendarme couché qui s'y trouve n'est apparemment pas efficace...

Telle est donc ma question: avant d'envisager tout moyen de répression, peut-être serait-il judicieux d'améliorer la signalisation dans cette rue?

**Le président.** M. Pagani répondra demain.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier** (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Elle concerne la récente publication de la liste des lieux où les chiens ne devraient pas être admis. Je m'étonne de cette formulation au conditionnel... Elle dénote une hésitation, un doute, alors qu'elle devrait être affirmative: il s'agit des endroits où les chiens ne doivent pas être admis.

Je déplore également la frilosité et le caractère timoré des mesures décidées par le Conseil administratif en la matière. Il est précisé dans cette publication que tous les parcs de la liste – sauf le Jardin botanique – sont «de petite dimension».

## Questions orales

A-t-on donc si peur que cela des propriétaires de chiens? Sont-ils d'une race si dangereuse? J'aimerais bien que l'on nous dise, chiffres à l'appui, combien de centimètres carrés, voire de millimètres carrés, ces espaces minuscules divisés par le nombre d'enfants de 0 à 12 ans vivant en ville de Genève représentent. La réponse illustrerait bien le droit à un espace de jeux sans les dangers ni la saleté dus à la présence de chiens.

Mais j'en viens à ma question. Comment se fait-il que, sur la rive gauche – à l'exception de l'île Rousseau, qui n'est d'aucune rive – il n'y ait aucun parc sans chiens dans le quartier des Eaux-Vives? Par extension, pourquoi le parc de Ville-reuse, qui est petit et doté d'une place de jeux servant de crottoir à tout le quartier, n'a-t-il pas été compris dans cette liste minimaliste?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Madame Brunier, l'emploi du conditionnel dans ce document est correct! En effet, la liste en question doit être approuvée par le Conseil d'Etat, donc elle est encore sous condition.

Cette liste a été proposée par mon collègue Pierre Maudet et moi-même, après consultation. Vous aurez remarqué que le communiqué de presse dont il est question ici définit un certain nombre de critères en matière d'autorisation des chiens dans les parcs. Nous avons dû les établir nous-mêmes, bien que nous les attendions du Conseil d'Etat, lequel s'est répandu dans la presse en disant que la Ville de Genève, tardait à donner sa liste alors que d'autres communes l'avaient déjà fait. Mais il est évident que, pour la Ville de Genève dont 25% du territoire est couvert par des espaces verts, il est plus difficile de donner une liste de parcs interdits aux chiens que pour des communes bénéficiant de peu d'espaces verts ou, au contraire, situées en pleine campagne.

Nous avons donc interdit les chiens à proximité des places de jeux, mais nous avons également posé d'autres conditions. Nous n'avons pas fait de distinction entre les différentes catégories de chiens, car je pense qu'un chien près d'une place de jeux doit être interdit, qu'il soit petit ou grand. Il me semble donc qu'il y a une certaine cohérence dans ces décisions.

Vous n'êtes pas propriétaire de chien, Madame Brunier, et peut-être avez-vous de cette question une vision autre que celle des propriétaires de chien, parmi lesquels je suis. Mais nous nous sommes livrés à une réelle pesée d'intérêts avant de rédiger cette liste. Il me semble qu'elle devrait satisfaire à la fois la Société protectrice des animaux et ceux qui n'apprécient pas forcément les chiens – peut-être pas vous, Madame, mais il y en a beaucoup dans cette enceinte!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L).** Je voudrais embrayer sur un sujet similaire. Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, mais peut-être

plus particulièrement à M. Tornare. J'ai en main un petit document du Service social, qui a investi dans un programme du nom de PAM (prévention des accidents par morsures de chien) assuré par l'association du même nom. Or ledit service souhaite que ce programme soit largement présenté dans les écoles primaires de la Ville.

L'association PAM a pour but de prévenir les accidents par morsures de chien et le programme qu'elle promet a été mis sur pied en collaboration avec le vétérinaire cantonal. Les équipes qui viennent informer les enfants dans les écoles comptent quatre membres bénévoles, dont deux avec chien. Elles doivent transporter un sac contenant des objets pour la démonstration, ainsi que du matériel à distribuer aux enfants.

Or il semble que ces personnes n'aient pas pu obtenir une autorisation d'accès aux parkings situés à l'intérieur des écoles primaires. M<sup>me</sup> Anne Chardonens, secrétaire de l'association PAM de Genève, a écrit à M<sup>me</sup> Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, pour lui expliquer en quoi consiste ce programme et comment il se déroule. C'est un cours qui dure une heure, avec une pause de trente minutes. Or il faut compter une demi-heure pour la préparation de la salle et trente minutes pour la remettre en état ensuite...

**Le président.** Quelle est votre question, Madame la conseillère municipale?

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Ma question est la suivante: Monsieur Tornare, pouvez-vous faire en sorte que les personnes qui assurent la présentation du programme PAM dans les classes aient un macaron ou une autorisation de stationnement sous la forme que vous jugerez bonne, afin qu'elles puissent venir en voiture jusque dans les établissements scolaires? Il ne leur est pas possible, vu la durée du cours et le matériel à transporter, de s'y rendre avec les transports publics ou de laisser leur véhicule dans une zone de stationnement limité.

**Le président.** M. Tornare vous répondra ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Maria Casares (AGT).** Ma question s'adresse à la magistrate M<sup>me</sup> Sandrine Salerno. Elle concerne la Gérance immobilière municipale (GIM). Selon mes informations, Madame Salerno, vous avez demandé un nouvel audit au sein de ce service de la Ville. J'aimerais d'abord savoir si ce renseignement est exact et, si tel est le cas, quelles sont les raisons de ce nouvel audit. J'ai sous les yeux le rapport M-351 A de la commission du logement sur l'audit de fonctionnement de

la GIM, qui date de 2003 et où sont formulées plusieurs recommandations émises par ladite commission. Ont-elles été suivies? Ce premier audit était-il insuffisant au point qu'il faille aujourd'hui en demander un deuxième?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Madame Casares, comme vous l'aurez certainement lu dans le rapport M-351 A auquel vous venez de faire référence, à l'époque, le Conseil municipal avait demandé deux choses: premièrement, un audit sur le fonctionnement de la GIM, avec toute une batterie de questions à l'appui, d'ailleurs reprises dans ce rapport; deuxièmement, une évaluation du fonctionnement de la GIM davantage basée sur les locataires.

A mon arrivée à la tête du département des finances et du logement, j'ai constaté que certaines des directions prises par la GIM ne correspondaient pas à mes projets politiques. Plusieurs départs y avaient été annoncés, notamment celui de la personne actuellement chargée des relations avec la clientèle, qui reçoit les gens, prépare les dossiers pour la commission d'attribution et, bien souvent, les dirige vers des régies privées ou des fondations de droit public. Différents points de ce dossier méritaient donc mon attention.

Pour bien faire et avoir le sentiment de maîtriser l'ensemble des paramètres, j'ai effectivement demandé une évaluation du travail réalisé au sein de la GIM, plutôt en termes de conditions de travail pour les collaborateurs de ce service. En effet, les gérants se plaignent d'un surcroît de travail et de devoir accomplir des tâches qui n'ont pas directement trait à leur métier. Pour moi qui ne suis pas de cette profession, il est très difficile de gérer ce genre de doléances.

J'avais donc besoin d'avoir un regard neutre sur les difficultés liées à la gérance au sein du service, mais également que des professionnels me guident pour faire face aux doléances que j'entends et au sujet desquelles, je le répète, j'avoue avoir quelque peine à prendre position. C'est pour cette raison que j'ai voulu, en partenariat avec les collaborateurs et les collaboratrices de la GIM, faire une sorte d'arrêt sur image. J'ai demandé que nous prenions le temps, les uns et les autres, de soupeser d'un côté les doléances des employés, de l'autre les aspirations de la magistrate. Tout cela dans l'idée d'avoir un service qui fonctionne de la manière la plus appropriée et la plus efficace possible, aussi bien à l'égard des locataires que des employés de la GIM – ils sont près de 150, ce qui n'est pas rien!

Ce travail a déjà commencé et vous en avez d'ailleurs été avertie, Madame Casares, puisque vous siégez à la commission du logement et que je l'ai informée de cet audit il y a quelques semaines. Mais je pourrai volontiers, comme je l'avais proposé en commission, élargir la démarche à l'ensemble du Conseil municipal et vous apporter demain un résumé du processus actuellement en cours au sein de la GIM.

**M. Grégoire Carasso (S).** Ma question s'adresse à M. le maire. La semaine du 11 novembre 2007, la Ville a accueilli des hauts fonctionnaires de la municipalité de Pékin qui venaient suivre à Genève un cours de formation en matière de sécurité. Parmi eux, on comptait notamment un haut responsable de prison et un haut responsable d'un camp de rééducation par le travail. Au moment où même le Conseil fédéral – qui n'a pourtant pas pour réputation d'être un exécutif de gauche – se préoccupe officiellement du sort des prisonniers détenus notamment dans ces prisons, je voulais savoir comment vous justifiez, vous, maire d'une ville de gauche, terre des droits humains, le fait d'avoir demandé à votre chef de cabinet de mairie d'accueillir une délégation d'une aussi sinistre composition.

**M. Patrice Mugny, maire.** Je vous répondrai plus complètement demain, Monsieur Carasso, si je peux obtenir d'ici là les informations que vous demandez. A ma connaissance, il s'agit simplement de fonctionnaires chinois qui ont rencontré des fonctionnaires genevois. Je répète que je dis cela sous réserve de renseignements complémentaires de la part de Pierre Maudet, absent en ce moment. Mais je crois savoir qu'aucun membre du Conseil administratif n'a rencontré ces personnes.

Il est vrai que nous recevons toute l'année des dizaines et des dizaines de demandes de renseignements en provenance des villes du monde entier, qui veulent savoir comment aménager une voirie à tel endroit, comment assurer la sécurité, le service d'incendie, et ainsi de suite. En général, le Service des relations extérieures répond normalement en transmettant les renseignements dont il dispose. Il en va de même pour les personnes de passage à Genève. Or il serait impossible d'enquêter chaque fois sur leur compte!

Mais si nous avons su, avant l'arrivée de ces fonctionnaires chinois, qu'ils étaient des gens extrêmement critiquables, voire – si j'ai bien compris votre intervention, Monsieur Carasso – des criminels, nous serions intervenus. Pour le moment, je ne sais pas ce qu'il en est et je demanderai des informations, mais je voulais juste vous expliquer comment cela se passe en général. Je le répète, nous ne pouvons pas vérifier, sur 20 à 30 requêtes hebdomadaires, si chacune des personnes de la délégation en visite est fréquentable. Ce serait impossible! Mais, dans le cas particulier, je vais me renseigner.

**M. Olivier Fiumelli (R).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Salerno. Comme vous le savez, Madame la magistrate, la Cour des comptes, instituée il y a quelques mois, est une instance cantonale et non pas seulement étatique, dans le sens que ses recommandations doivent normalement être suivies aussi par notre municipalité.

Or la Cour des comptes a publié la semaine dernière un rapport relatif à la problématique de la thésaurisation dans les institutions subventionnées; ce document comporte un certain nombre de recommandations assez novatrices en la matière. Ma question est donc la suivante: proposerez-vous à la Ville de les suivre?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mon collègue Mugny s'exprimera peut-être sur son département, je me limiterai quant à moi à celui de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur Fiumelli, vous avez siégé à la Commission consultative de la petite enfance, que vous avez même présidée; vous savez donc que nous avons anticipé les recommandations de la Cour des comptes. Quand je suis arrivé, il y avait pas mal d'institutions subventionnées qui thésaurisaient. Sur ma demande, le directeur de mon département à l'époque, M. Philippe Aegerter, avait donné des ordres très stricts pour éviter cela. Nous l'avons refait dernièrement pour quelques maisons de quartier et centres de loisirs qui avaient thésaurisé et ont été priés soit de restituer les sommes incriminées à la Ville de Genève, soit de contribuer à combler le déficit – malheureusement presque chronique – de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle.

**Le président.** Monsieur le maire, vous avez la parole. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une réponse qui sera donnée magistrat par magistrat, car nous risquerions alors d'être encore là demain!

**M. Patrice Mugny, maire.** Non, Monsieur le président. La Ville compte deux départements qui délivrent des subventions et, par conséquent, seuls deux magistrats répondront à cette question-là. Le cas du département de la culture diffère un peu de celui des affaires sociales, et cela pour deux raisons. Premièrement, les subventions que nous accordons sont réparties à cheval sur deux années civiles, puisque les saisons artistiques s'étalent généralement d'un automne à l'autre. Il y a donc automatiquement et en permanence de l'argent réparti sur deux ans.

Deuxièmement, les grandes institutions ont souvent des fonds de réserve – le Grand Théâtre et la Fondation d'art dramatique (FAD) en sont des exemples – constitués soit grâce à des bénéfices, soit par des apports financiers extérieurs. Ces institutions sont donc censées éponger elles-mêmes leurs déficits et éviter d'adresser des demandes de subvention extraordinaire au Conseil municipal. De manière générale, ce genre de fonds est toujours constant, et il figure chaque année dans les comptes des institutions concernées.

Enfin, dernier élément à signaler: nous signons des conventions d'une durée de trois à quatre ans avec des troupes indépendantes comme 100% Acrylique ou le Teatro Malandro d'Omar Porras. Nous versons à ce dernier 150 000 francs durant quatre années consécutives. Or ses spectacles commençant en février ou en mars de l'année suivante, comme pour les institutions dont je viens de parler, le Teatro Malandro a le droit de garder un peu d'argent pour des représentations qui n'auront lieu que trois ou quatre mois plus tard. Je le répète, une saison artistique se déroule généralement sur deux années civiles, donc deux budgets annuels.

En gros, voilà comment les choses se passent. Quoi qu'il en soit, on retrouve chaque année la plupart de ces fonds dans les comptes des institutions subventionnées, pour peu qu'il s'agisse de fonds constitués et non pas d'argent en attente d'être dépensé pour un prochain spectacle.

**M<sup>me</sup> Christine Camporini (R).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Salerno. Quel soutien le Conseil administratif entend-il donner au Grand Prix de l'horlogerie?

**M. Patrice Mugny, maire.** C'est moi qui répondrai dans un premier temps à cette question.

Auparavant, il y a un certain nombre d'années, nous soutenions le Grand Prix de l'horlogerie par une subvention et en accordant à cette manifestation l'utilisation gratuite du Grand Théâtre. Par la suite, à tort ou à raison, l'ancien Conseil administratif a considéré qu'il fallait supprimer la subvention, mais continuer d'accorder la gratuité. Puis cette gratuité a aussi été remise en cause, et nous nous interrogeons maintenant pour l'avenir. J'imagine que nous prendrons prochainement un certain nombre de décisions à ce sujet. Mais M<sup>me</sup> Salerno a peut-être quelque chose à vous annoncer, et je lui laisse la parole.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Merci pour votre question, Madame Camporini. Si vous avez suivi ce dossier, vous savez qu'il dépendait auparavant du département des affaires culturelles et qu'il est ensuite passé au département des finances et du logement. Cependant, il ne relève pas *stricto sensu* des compétences de mon département, c'est pourquoi le Conseil administratif a récemment décidé que ce dossier-là serait placé sous l'autorité de M. Jacques Moret, directeur général.

Jusqu'à ce jour, notre municipalité a soutenu le Grand Prix de l'horlogerie. Les informations y afférentes vous sont données dans les comptes de la Ville. Si

vous voulez les recevoir avant, en primeur, sachez que cela nécessitera que mes services élaborent une note.

S'agissant de la dernière édition, j'ai appris que la salle et le foyer du Grand Théâtre n'avaient pas été prêtés. Ce changement de pratique ne découle pas d'une décision du Conseil administratif; il est dû à une décision du conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Je suis en train d'«enquêter» pour savoir exactement pourquoi une telle décision a été prise sans avoir été notifiée ni à mon prédécesseur, ni à moi-même.

Pour ma part, je puis vous assurer que la Ville de Genève offre un réel soutien au Grand Prix de l'horlogerie. Outre l'aspect financier, elle y est représentée par un membre du Conseil administratif. Cette année, c'est moi qui ai eu la chance d'assumer cette responsabilité. C'est un grand moment pour Genève, car l'horlogerie est un secteur commercial – et même un art – en plein essor dans le canton et sur le territoire de la Ville, où il y a une très forte présence d'horlogers. Nous souhaitons donc continuer à soutenir le Grand Prix de l'horlogerie et nous discuterons pour savoir comment. La participation de la Ville de Genève est d'ores et déjà assurée.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Ma question s'adresse à Manuel Tornare, notre ministre des sports. Je l'avais déjà posée à son prédécesseur, mais comme je le sais très sensible à l'extension des horaires d'ouverture des installations sportives pour mieux satisfaire les utilisateurs – il l'a démontré dans le cas de la piscine des Vernets – je me permets d'y revenir.

Depuis hier, les stades de la Ville de Genève sont fermés pour la pause hivernale. Pratiquement du jour au lendemain, leurs utilisateurs doivent aller à la recherche de salles où jouer, alors qu'on pourrait encore pratiquer le football à l'extérieur. J'ignore si les besoins des clubs sportifs en la matière ont été évalués. En tout cas, on pourrait peut-être prévoir un service minimum, au moins pour l'éclairage des stades et l'ouverture des vestiaires, afin de permettre aux clubs qui le souhaitent de continuer à s'entraîner. Est-ce possible?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Vous avez raison, Monsieur Buschbeck. En ce moment, le Service des sports examine, pour chaque installation sportive de la Ville de Genève, la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture, comme nous l'avons fait à la piscine des Vernets. Notre objectif est bien évidemment de satisfaire au mieux les utilisateurs et les utilisatrices – les femmes sont de plus en plus nombreuses à être concernées – de ces installations sportives.

Cela dit, Monsieur Buschbeck, vous reconnaissez que je n'ai repris le Service des sports dans mon département que depuis cinq mois, et qu'il faut aussi prendre le temps de discuter avec le personnel pour organiser l'extension des horaires. Mais je peux vous assurer – j'en prends l'engagement ici même – qu'il y aura au début de l'année 2008, beaucoup de changements par rapport aux horaires d'ouverture des installations sportives de la Ville de Genève, quelles qu'elles soient.

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Comme vous le savez, Monsieur le magistrat, le Conseil municipal a voté il y a quelques mois un crédit pour des aménagements complémentaires dans le quartier des Pâquis. Or il semblerait que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ait préavisé négativement par rapport à un certain nombre de ces travaux. Je souhaiterais d'abord que vous confirmiez ou infirmiez cette information, et que vous me donniez toutes les indications relatives à ces travaux. Nous aimerions avoir la confirmation que vous prendrez ce problème à bras-le-corps pour enfin mener à bien les aménagements prévus aux Pâquis.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je répondrai en quelques mots. En effet, la CMNS a donné un préavis négatif pour certains aménagements prévus. Nous savons que l'ensemble du quartier des Pâquis deviendrait une zone 30 km/h, pour résumer globalement la situation. Or ladite commission a considéré que les totems d'entrée marquant le début de cette zone du côté du lac défigureraient cet écran qu'est notre rade. Il faut donc en prendre acte, et nous travaillons à résoudre le problème. Nous avons proposé de placer ces aménagements un peu en arrière-plan, dans les rues qui débouchent sur la rade, afin que les automobilistes soient quand même avertis de leur arrivée dans la zone 30 km/h. Les négociations à ce sujet sont en cours. Mais je vous confirme, Madame Contat Hickel, que je suis déterminé à faire avancer ce projet, pour que les habitants des Pâquis puissent enfin vivre comme il se doit dans un quartier populaire.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann (Ve).** Ma question s'adresse à n'importe quel membre du Conseil administratif qui voudra bien me répondre, M. Maudet étant absent. J'aimerais savoir pourquoi, lors de certains événements se déroulant au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), de très nombreuses voitures sont stationnées au bord de la place des Volontaires et le long du Rhône, voire au bout du quai du Seujet. Je rappelle que cette zone est normalement interdite à la circulation, si ce n'est les autorisations délivrées pour le chargement et le déchargement de matériel pour les salles de spectacle des alentours. Pourquoi le BFM bénéficie-t-il d'un passe-droit ou de normes différentes?

**Le président.** Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Ma question concerne la patinoire de la place du Rhône. Le Conseil administratif la subventionne-t-il d'une manière ou d'une autre, financièrement ou par des prestations en nature?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Pattaroni, en général, vous êtes toujours présent lors des vernissages, inaugurations et manifestations concernant la Ville, et je vous en remercie. Mais l'inauguration de la patinoire de la place du Rhône a eu lieu un samedi matin et, pour une fois, vous n'étiez pas là. J'y ai donné la réponse que vous demandez. J'ai alors fait remarquer au conseiller d'Etat Mark Muller, qui était présent, qu'il n'avait pas donné un sou pour cette patinoire mais qu'il y était le bienvenu. Je lui ai même donné la parole! Vous voyez l'ouverture d'esprit dont fait preuve la Ville...

A cette occasion, j'ai rappelé que, grâce à mon excellente collègue Sandrine Salerno, nous avons pu donner 100 000 francs pour la patinoire – 50 000 francs provenant de son département et 50 000 francs du mien. J'ouvre une petite parenthèse pour signaler que j'aurais voulu décorer un peu mieux la place du Rhône tout autour en y mettant des arbustes en pots, mais, malheureusement, la CMNS nous a interdit de le faire.

## **5. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 225 960 francs destiné au remplacement du matériel d'inspection télévisée du réseau public secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève (PR-577).**

### **Préambule**

Le réseau public secondaire d'assainissement mis en place durant les dernières décennies permet d'assurer une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Il comprend plus de 270 kilomètres de collecteurs d'eaux polluées et non polluées, ainsi qu'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Cette infrastructure, d'une

valeur économique de remplacement estimée à 760 millions de francs, comme tout système technique, doit être contrôlée et entretenue afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps et de pouvoir intervenir suffisamment tôt lorsque son état ne correspond plus aux exigences.

Selon les législations fédérales et cantonales en vigueur, il est de la responsabilité de la Ville de Genève de planifier, de réaliser, d'adapter et d'exploiter son réseau secondaire d'assainissement. Afin de répondre aux nouvelles exigences légales de la protection des eaux, la Ville de Genève élabore actuellement son plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le PGEE définira les nouvelles canalisations et ouvrages à mettre en œuvre, ainsi que les consignes pour une exploitation optimale du réseau existant.

L'exploitation du réseau secondaire de la Ville de Genève comprend les tâches suivantes:

1. le contrôle des ouvrages spéciaux et des canalisations;
2. le curage des canalisations;
3. pour chaque ouvrage particulier, les actions de maintenance et d'entretien à effectuer, avec leurs intervalles, adaptés, le cas échéant, aux spécificités déjà connues de l'ouvrage;
4. l'entretien des sacs de routes.

L'exploitation du réseau secondaire est effectuée par le Service du génie civil, qui dispose du personnel, des compétences métiers et des machines adéquates. Sur la base des résultats détaillés du plan général d'évacuation des eaux, les besoins et les moyens à mettre à disposition pour une exploitation satisfaisante du réseau secondaire seront redéfinis en 2009. Une analyse sommaire des besoins minimaux montre qu'il est urgent aujourd'hui déjà de remplacer certaines machines devenues trop vétustes pour le curage et le contrôle du réseau.

L'objet de cette demande de crédit est de remplacer le matériel d'inspection télévisée.

### **Exposé des motifs**

Les inspections des canalisations, ainsi que la surveillance des éléments sensibles, ou clés, du réseau se font pour la majorité par l'équipe d'inspection télévisée du Service du génie civil. Celle-ci est composée d'un opérateur spécialisé et d'un aide-opérateur, qui disposent d'un véhicule (fourgon) ainsi que du matériel d'inspection télévisée spécialisé ad hoc, à savoir une caméra posée sur un chariot téléguidé à l'intérieur des canalisations et autres ouvrages.

Les inspections télévisées jouent un rôle capital dans l'exploitation, la maintenance et la réalisation du réseau, elles permettent notamment:

## Proposition: inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux

- de surveiller le réseau et de déterminer l'évolution de l'état des canalisations et des ouvrages spéciaux;
- de déterminer les problèmes rencontrés sur le réseau (inondations, accidents, effondrements, interventions de tiers, etc.);
- de planifier les curages de manière optimale;
- d'améliorer la précision du cadastre du réseau d'assainissement et de découvrir des éléments inconnus du réseau;
- d'inspecter les travaux neufs de canalisations.

La multiplicité et la complémentarité des tâches de l'équipe caméra avec les autres tâches d'exploitation, de maintenance ou de planification la rendent indispensable pour le Service du génie civil.

Depuis quelques années, le matériel et le véhicule se détériorent et il devient urgent de les renouveler. Le véhicule, qui ne passait plus les visites techniques, a été remplacé en juin 2007. Quant à l'équipement d'inspection télévisée, qui date de 1989, il est aujourd'hui en très mauvais état et tombe fréquemment en panne. Le fournisseur de ce matériel ne disposant plus à ce jour de pièces de rechange, l'équipement actuel ne pourra dès lors plus être réparé.

Il est par conséquent indispensable et urgent de remplacer l'équipement d'inspection, faute de quoi le Service du génie civil ne sera plus en mesure d'assurer les tâches élémentaires d'exploitation du réseau public secondaire d'assainissement des eaux, conformément aux obligations légales mentionnées ci-après.

### **Obligation légale**

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) définit le principe de la nécessité du contrôle et de l'entretien des équipements d'assainissement:

#### *Art. 15 Contrôle des installations et des équipements*

*1 Les détenteurs des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, [...] veillent à ce que ceux-ci soient utilisés, entretenus et réparés correctement. Le fonctionnement des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées [...] doit être contrôlé périodiquement.*

*2 L'autorité cantonale assure le contrôle.*

La loi cantonale sur les eaux (L 2 05) précise la responsabilité des communes en matière d'exploitation et d'entretien des réseaux secondaires.

#### *Art. 58 Réseau secondaire*

*1 Le réseau secondaire comprend toutes les autres installations publiques des systèmes d'assainissement déclarées d'intérêt local.*

*2 Le réseau secondaire est propriété des communes qui sont chargées de sa planification, de sa réalisation, de son adaptation, de son exploitation et de son entretien, sous la surveillance du département.*

La directive cantonale d'exploitation des réseaux publics d'assainissement des eaux (Version d'essai - août 2005) définit de manière précise les exigences techniques et environnementales minimales liées à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau public d'assainissement.

Le Canton de Genève, en collaboration avec la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), a défini une référence technique en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement publics, permettant aux communes effectuant elles-mêmes les tâches d'exploitation, ainsi qu'au délégataire (SIG), d'atteindre un niveau de prestations adéquat et semblable sur les réseaux primaires et secondaires. Cette directive entrera définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et est applicable à toutes les communes, ainsi qu'aux autres propriétaires de réseaux d'assainissement du canton.

### **Description du matériel**

- Un système de caméra à tête orientable
  - Image caméra couleur et zoom optique orientable
  - Eclairage intégré à power LED
- Un chariot automoteur
  - Pour montage du système de caméra à tête orientable
  - Pour canalisations de diamètre 150 mm à 1000 mm
- Câbles de caméra et enrouleur de câble
  - Enrouleur de câble motorisé pour 350 m
  - Système de commande à main pour l'enrouleur de câble motorisé
  - Poulie de renvoi pour l'enrouleur de câble motorisé
- Système de commande
  - Appareil de téléguidage
  - Commande centrale
- Alimentation électrique
  - Onduleur sinusoïdal
  - Batteries
- Aménagement intérieur du fourgon
  - Isolation du véhicule
  - Séparation espace humide et espace opérateur
  - Matériel pour l'aménagement du véhicule

Proposition: inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux

- Montage espace humide: cadre porteur tambour, caisse chariot, réservoir eau, caisses accessoires
- Montage espace opérateur: table et caisse bureau, appareils de commande et ordinateur, moniteur, installations électriques, éclairage, chauffage

### Estimation du coût

	Fr.
Systèmes de caméra à tête orientable	45 000
Chariots automoteurs	47 000
Câbles de caméra et enrouleur de câble	25 000
Systèmes de commande	32 000
Alimentation électrique	9 500
Équipement et aménagement intérieur du fourgon	49 000
Divers et accessoires	2 500
Total HT	210 000
TVA 7,6%	15 960
Total TTC	<u>225 960</u>

### Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur une offre valable en 2007, demandée aux deux fournisseurs existant en Suisse. Les prix indiqués correspondent à l'offre la meilleur marché.

### Référence au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2008-2019

Cet objet est inscrit au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2008-2019, sous la rubrique PRI1 081.054.00 «Collecteurs unitaires et en régime séparatif. GCI Inspection des collecteurs (matériels)», pour un montant de 170 000 francs.

### Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil (GCI).

### Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien et la maintenance du matériel sont assurés par les budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

**Charge financière**

La charge financière de l'investissement net prévu (225 960 francs), comprenant les intérêts au taux de 3,25% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 49 700 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 58 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 225 960 francs destiné à couvrir les frais de remplacement du matériel d'inspection télévisée du réseau public secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 225 960 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2013.

**La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.**

- 6. Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2007 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total net de 5 538 200 francs, soit:**
- un crédit net de 2 453 400 francs, déduction faite de la participation des partenaires tiers de 1 978 800 francs, destiné aux aménagements routier et extérieurs, ainsi qu'aux réseaux d'infrastructures du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 4 432 200 francs;
  - un crédit de 1 794 200 francs destiné à l'aménagement d'un parc public qui occupera l'espace central du périmètre cité ci-dessus;
  - un crédit net de 594 500 francs, déduction faite de la participation des partenaires tiers de 1 112 300 francs et de la subvention du Fonds énergie des collectivités de 145 000 francs, destiné à la construction d'une chaufferie centrale et de son réseau de distribution pour la totalité des bâtiments du périmètre cité ci-dessus, soit un montant brut de 1 851 800 francs;
  - un crédit de 269 500 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation de locaux construits par un tiers et destinés au service Voirie – Ville propre dans le périmètre cité ci-dessus;
  - un crédit net de 426 600 francs destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 66 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, sur la parcelle N<sup>o</sup> 4600, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 492 600 francs (PR-579).

### Préambule

Le périmètre dit «Foyer de Sécheron» est incontestablement un des derniers lieux se trouvant dans une situation privilégiée en ville de Genève. Proche du centre-ville, des parcs Mon-Repos et la Perle du Lac, ainsi que du Jardin botanique, les deux parcelles qui totalisent une surface de 13 700 m<sup>2</sup> permettent aisément la construction d'un nouveau «pôle de quartier». C'est ainsi que la Ville de Genève a mis sur pied un programme mixte qui, à ce jour, prévoit les projets suivants:

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

- deux immeubles pour des logements sociaux, attribués en droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), comportant une centaine de logements, des commerces, un parking de 80 places environ et une chaufferie centrale destinée à l'ensemble des constructions du périmètre dit «Foyer de Sécheron»;
- un immeuble locatif d'une vingtaine de logements destiné à une coopérative d'habitation attribué en droit de superficie;
- un bâtiment destiné à un «espace de quartier» comprenant un espace de vie enfantine (crèche) de 80 places, un restaurant scolaire, une ludothèque, des locaux pour aînés et adolescents et une salle polyvalente, construit et géré par la Ville de Genève;
- un bâtiment pour un établissement médico-social (EMS) pour personnes âgées, de 80 places environ, destiné à un partenaire en droit de superficie;
- un parc public pour le quartier, construit et géré par la Ville de Genève;
- les aménagements routier et extérieurs ainsi que les réseaux d'infrastructures construits et gérés par la Ville de Genève.

La réalisation des travaux sur le site débutera en 2008 par la viabilisation de la parcelle. Elle se poursuivra par le chantier des deux immeubles de logements sociaux, suivi par la construction du bâtiment pour l'«espace de quartier», de l'immeuble locatif coopératif et de l'EMS.

### Historique de l'opération

14 janvier 2003: Vote par le Conseil municipal de la proposition PR-251 qui prévoyait:

- un crédit de 9 880 000 francs (frais notariés compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 9864 m<sup>2</sup>, sise avenue Blanc/avenue de France;
- la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle N° 5191, anciennement N° 2213, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 3836 m<sup>2</sup> environ, sise avenue Blanc, dans le cadre des échanges fonciers liés à la construction du stade de la Praille;
- un crédit d'étude de 665 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de l'aménagement du périmètre dit «Foyer de Sécheron».

- Février 2003 à juin 2004: Déroulement du concours d'architecture à deux degrés qui a abouti au choix d'un projet lauréat et à trois projets primés.
- 4 avril 2003: Achat de la parcelle N° 2129 par la Ville de Genève.
- Juillet à octobre 2004: Mise en place de la stratégie pour la répartition de mandats entre les quatre architectes primés. Décision de la Ville de Genève de construire en partenariat les trois bâtiments locaux et l'EMS (droit de superficie).
- 18 mai 2005: Vote par le Conseil municipal de la proposition PR-363 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 839 300 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisation d'un espace de vie infantine (crèche), d'espaces polyvalents de type «maison de quartier» et d'un parc public sur le périmètre dit «Foyer de Sécheron».
- 15 août 2005: Délivrance par le DAEL (actuellement Département des constructions et des technologies de l'information – DCTI) de l'autorisation de construire préalable pour l'ensemble dudit périmètre.
- Automne 2005: Démarrage, en collaboration avec les architectes et ingénieurs mandataires primés lors du concours d'architecture, des études des opérations gérées par la Ville de Genève, soit les aménagements routier et extérieurs et leurs infrastructures, le parc public, la chaufferie centrale et le bâtiment de l'espace de quartier.
- 14 février 2006: Vote par le Conseil municipal de la proposition PR-432 en vue de l'octroi à la FVGLS d'un droit de superficie distinct et permanent pour la construction de deux immeubles et d'un parking souterrain.
- Courant 2006: Poursuite des études en collaboration avec les mandataires et les divers services de la Ville de Genève concernés en vue d'aboutir aux divers avant-projets.  
Présentation de l'avancement des avant-projets pour les aménagements extérieurs et le parc public aux services concernés.
- 28 novembre 2006: Cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève de la parcelle N° 5191.
- Novembre 2006: Mandats attribués aux ingénieurs CVSE lors d'un appel d'offres «sur invitation».
- Hiver 2006/2007: Approbation du projet pour les aménagements routier et extérieurs ainsi que pour le parc public et préparation des devis généraux.

Printemps 2007: Approbation des devis généraux et préparation de la présente proposition.

Été 2007: Dépôt en requête d'autorisations de construire:

- par la Ville de Genève pour le parc public et les aménagements routier et extérieurs;
- par la FVGLS pour les deux immeubles de logements sociaux.

### **Exposé des motifs**

Lors de la mise sur pied du projet, en collaboration avec tous les services concernés, il s'est avéré nécessaire que la Ville de Genève entreprenne la viabilisation du terrain afin, d'une part, de permettre à la FVGLS de démarrer rapidement la construction de ses immeubles locatifs et, d'autre part, de mettre à la disposition des autres partenaires tiers une parcelle déjà dotée d'infrastructures.

Le parc public, géré par la Ville de Genève, a été conçu pour être accessible aux habitants et utilisateurs du périmètre dit «Foyer de Sécheron», mais également à tous les habitants du quartier.

L'installation d'une seule chaufferie centrale à bois, commune à tous les bâtiments du site, a été motivée par la volonté de la Ville de Genève de réduire sa dépendance aux énergies fossiles et de regrouper les installations de chauffage pour l'ensemble des constructions. Par ailleurs, le choix de l'emplacement en sous-sol du bâtiment ouest construit par la FVGLS a été justifié par la nécessité d'évacuer les fumées générées au point le plus haut du périmètre et de faciliter l'accès au silo à bois.

Pour répondre aux besoins de la Voirie, une antenne, comportant des dépôts et des locaux pour le personnel, sera installée dans le parking des bâtiments construits par la FVGLS.

Le réseau public d'assainissement existant à l'avenue Blanc est en mauvais état et ne pourrait en aucun cas supporter l'évacuation des eaux usées et claires de cinq nouvelles constructions. De ce fait, il doit être remplacé et mis en conformité selon les normes en vigueur.

Dans un premier temps, la Ville de Genève pilotera, gèrera et financera la viabilisation du terrain ainsi que l'installation de la chaufferie centrale. Au fur et à mesure de l'avancement des opérations par les partenaires tiers, la Ville de Genève demandera le remboursement des avances faites, au prorata des surfaces brutes de plancher.

Le parc public et le réseau public d'assainissement seront pris en charge par la Ville de Genève.

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

Globalement, la répartition financière prévue montre que la Ville de Genève – comme mentionné dans la proposition PR-363 – prendra en charge environ 70% des frais de construction relatifs à l'ensemble des aménagements extérieurs.

Les locaux utilisés par la Ville de Genève mais construits par la FVGLS seront financés par le biais d'une participation forfaitaire de la Ville.

S'agissant de la présente proposition de crédit de construction, elle comprend le financement de cinq ouvrages:

- I. viabilisation du périmètre avec la construction de la route d'accès et des aménagements extérieurs;
- II. aménagement du parc public avec la conservation d'une partie de l'arborisation existante;
- III. construction d'une chaufferie centrale et de son réseau de distribution;
- IV. participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation de locaux construits par un tiers et destinés au service Voirie – Ville propre;
- V. rénovation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, entre la rue Dejean et l'avenue de France.

Pour ce qui concerne la proposition de crédit de construction pour l'«espace de quartier», dont le projet définitif est en cours d'élaboration, elle sera déposée au courant du printemps 2008.

**Information à la population**

2003-2004: Lors de la préparation du concours d'architecture et de son jugement, trois délégués des associations de quartier et parents d'élèves ont suivi le dossier en qualité de membres du jury ou d'experts.

29 août 2005: Une rencontre a eu lieu entre les services concernés de la Ville de Genève et deux délégués des associations citées ci-dessus pour présenter l'évolution du dossier.

Janvier 2006: Distribution du premier flyer «Le Foyer de Sécheron: où en sommes-nous?» et pose des affiches autour du périmètre pour informer la population du quartier de l'évolution du projet.

Un deuxième flyer sur l'état actuel du projet est en cours de préparation et sera distribué dans le quartier à l'automne 2007. Par la suite, des flyers informeront régulièrement la population de l'avancement des divers projets, aux moments stratégiques.

Il est également prévu pour les ouvrages nécessitant une information la pose de panneaux de chantier, des publications d'avis dans la presse.

**Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.**

Cette proposition répond en partie aux motions, résolution et pétition suivantes:

- Motion M-288 de M<sup>mes</sup> Vanessa Ischi Kaplan, Christina Matthey, MM. Georges Breguet, Roberto Broggin, Marc Dalphin, Alain Gallet, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, et pour laquelle le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif du 20 octobre 2004 dans sa séance du 3 novembre 2004, intitulée: «Pour un avenir durable du quartier de Sécheron, demandons un plan directeur de quartier».
- Motion M-292 de M<sup>mes</sup> Odette Saez, Alice Ecuivillon et M. André Fischer, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, et pour laquelle le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif du 4 avril 2007 dans sa séance du 9 mai 2007, intitulée: «Pour un lieu convivial dans les immeubles de la Ville de Genève».
- Motion M-530 de la commission du logement, amendée par la commission du logement et acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, et pour laquelle le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif du 4 avril 2007 dans sa séance du 9 mai 2007, intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève».
- Motion M-618 du 17 mai 2006 de M<sup>mes</sup> Monique Cahannes, Nicole Valiquier Grecuccio et Annina Pfund, refusée le 22 janvier 2007, intitulée: «Révision du ratio logements-places de stationnement».
- Résolution R-43 de MM. Alain Gallet, Christian Zaugg, Roger Deneys et M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «La liberté, rien que la liberté! Et la responsabilité?»
- Pétition P-143, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006 et pour laquelle le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif du 7 février 2007 dans la séance du 21 mars 2007, intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)».

**Autorisation de construire**

Le projet d'aménagement du périmètre dit «Foyer de Sécheron» a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire préalable N° DP 17801-6, déposée le 28 février 2005, délivrée le 15 août 2005 et renouvelée jusqu'au 19 août 2008.

La requête en autorisation de construire pour les aménagements routier et extérieurs ainsi que pour le parc public a été déposée auprès du DCTI le 10 août 2007 et porte le numéro DD 101497-6.

La requête en autorisation de construire pour l'équipement et l'installation de la chaufferie centrale a été déposée auprès du DCTI par la FVGLS en septembre 2007, en même temps que celle pour les immeubles locatifs.

La requête en autorisation de construire pour le réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc sera déposée auprès du DCTI en automne 2007.

### **Régime foncier**

Les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 13 700 m<sup>2</sup>, sur lesquelles s'inscrivent les aménagements et la construction de cinq nouveaux bâtiments, sont propriété de la Ville de Genève.

Les parcelles sont situées en zone 3.

L'avenue Blanc fait partie du domaine public municipal. Il s'agit de la parcelle N<sup>o</sup> 4600, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

## **Ouvrage I**

### **Aménagements routier et extérieurs ainsi que réseaux d'infrastructures**

#### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Lors des réflexions sur la future route de desserte (menant de l'avenue Blanc à l'entrée du parking des immeubles locatifs ouest et nord), le choix s'est porté sur un régime de «zone de rencontre» – circulation mixte, priorité aux piétons et vitesse de circulation limitée à 20 km/h – particulièrement approprié pour cette route qui dessert les immeubles d'habitation ainsi que l'EMS et mène au parking habitants.

La route de desserte est ainsi conçue comme une «cour d'immeuble», autorisant des usages mixtes tout en assurant la sécurité des mobilités douces et l'accessibilité aux véhicules motorisés.

Les aménagements ont été pensés afin de faciliter la mobilité douce et garantir la sécurité des personnes les plus vulnérables, en particulier à mobilité réduite. Les accès en fauteuil roulant sont assurés. Des lignes de guidage et autres éléments construits, intégrés dans l'aménagement, permettent aux personnes aveugles et malvoyantes de se repérer dans l'espace, et notamment de rejoindre l'arrêt du tramway depuis chaque bâtiment.

Aucun trafic de transit sur la route de desserte n'est autorisé du fait du rebroussement obligatoire (pas de circulation sous le tunnel de l'avenue de France hor-

mis pour les véhicules d'urgence). La plantation d'arbres contribue également à modérer la circulation des véhicules.

Le parking souterrain des futurs bâtiments locatifs comporte environ 80 places de stationnement pour les résidents, ce qui est conforme aux directives de l'Office cantonal de la mobilité ainsi qu'à l'autorisation préalable entrée en force.

Afin de favoriser l'usage de la voiture en auto-partage, deux places au moins seront réservées à des véhicules Mobility CarSharing.

Vingt places sont dévolues au stationnement des deux-roues motorisés des résidents. Des locaux pour les vélos des résidents sont prévus dans les immeubles.

Afin d'accueillir les visiteurs des immeubles et de l'EMS et selon les normes cantonales, des places de stationnement voiture sont prévues en surface. Des cases pour les deux-roues motorisés et les vélos sont aménagées ainsi qu'un espace de «dépose minute» pour la crèche.

Un accès direct aux voies CFF est prévu pour les camions de levage en cas d'accident ferroviaire. Le mobilier urbain situé dans l'emprise de passage de ces derniers est démontable. Les bordures carrossables resteront en place et les arbres seront plantés de façon à ne pas entraver la circulation.

Les contre-allées le long des avenues Blanc et de France desservant les immeubles locatifs est et nord sont piétonnes, à l'exception de la zone «dépose minute» pour la crèche. Les nombreux arbres en bordure desdites avenues protègent les passants du trafic routier.

Deux déchetteries communes seront implantées sur le site, l'une à l'entrée du périmètre du Foyer de Sécheron et l'autre sur le parking des immeubles nord et ouest.

Le mobilier urbain sera choisi en fonction du standard de la Ville de Genève, ce qui permettra une grande flexibilité dans son aménagement.

Les travaux se feront en plusieurs étapes et débiteront par la remise en état de la parcelle, avec l'abattage d'une partie des arbres ainsi que la démolition et l'évacuation de tous les éléments bâtis en surface ou en sous-sol et la fermeture de l'enceinte du chantier.

Les arbres conservés dans le futur parc seront protégés par une enceinte fixe et rigide. Cette dernière restera en place jusqu'à l'aménagement définitif du parc.

Des sondages spécifiques seront exécutés afin de compléter l'étude géotechnique déjà réalisée. A ce jour, aucune trace de pollution n'a été relevée sur ces terrains. Toutefois, si en cours de travaux la présence d'agents polluants était détectée en sous-sol, des investigations supplémentaires devront être effectuées. Un crédit complémentaire devra alors être présenté à votre Conseil.

Les travaux se poursuivront par la création d'une piste de chantier en tout-venant d'une largeur de 7 m, aménagée depuis l'entrée de l'avenue Blanc jusqu'à l'immeuble ouest.

Le mur de soutènement bordant les voies CFF sera exécuté simultanément ainsi que toutes les installations d'infrastructure des différents bâtiments. Il s'agit entre autres de l'alimentation et l'évacuation de l'eau, des installations gaz, téléphone, télé-réseau et éclairage public.

Dès que la construction du gros œuvre des bâtiments ouest et nord sera terminée, la route de desserte correspondante sera aménagée par la pose de l'asphalte et du mobilier urbain ainsi que par la plantation des arbres.

Les aménagements extérieurs de finition et de surface seront entrepris au fur et à mesure de l'avancement des différents chantiers sur le périmètre.

### **Programme et surfaces**

#### *Chaussée*

Zone de rencontre – route de desserte	1804 m <sup>2</sup>
Zone de circulation non motorisée	1934 m <sup>2</sup>
Places de parc voitures	26 pl.
Places de parc motos	26 pl.
Places de parc vélos	72 pl.
Places de livraison	2 pl.
Longueur de mur soutènement	82 ml
Longueur de bordures granit	738 ml
Longueur de rangs de pavés granit	95 ml

#### *Écoulement des eaux*

Sacs d'eaux pluviales	20 p.
Longueur d'acodrain	132 ml
Longueur de collecteurs d'eaux claires	214 ml
Longueur de collecteurs d'eaux usées	151 ml

#### *Déchets*

Cuve de 4 m <sup>3</sup> pour récupération du verre	4 p.
Cuve de 4 m <sup>3</sup> pour récupération du PET	2 p.
Conteneur de 800 l pour récupération alu/fer blanc	2 p.
Petit conteneur à piles	2 p.
Benne de voirie 9 m <sup>3</sup>	1 p.

#### *Aménagement et mobilier urbain*

Bancs	10 p.
Longueur de muret	35 ml

Lampadaires	9 p.
Poubelles	11 p.
Potelets	42 p.
Zones podotactiles	4 p.

**Estimation des coûts**

<i>CAN</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total HT</i>
	Terrain	p.m.
	Parcelles N <sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex	
A.	<u>Travaux de génie civil</u>	2 789 000
A.1	Routes	2 789 000
113	Installations générales de chantier	268 000
113	Replis et réinstallations de chantier	100 000
116	Défrichages, abattages et protection des arbres	p.m.
117	Préparation de la surface de la parcelle	530 000
151	Construction de réseaux enterrés	285 000
183	Clôtures et portails	64 000
211	Fouilles, terrassements	355 000
221	Couches de fondation	227 000
222	Pavages et bordures	124 000
223	Chaussées: couches, revêtements/ mise en œuvre, réfection	307 000
237	Canalisations et évacuation des eaux	303 000
237	Déviations de collecteur sous parking	38 000
241	Constructions en béton coulé sur place	141 000
282	Signalisation: signaux routiers	31 000
286	Marquages	16 000
B.	<u>Travaux divers</u>	483 000
B.1	Eclairage public	58 000
	Installations électriques	22 000
	Candélabres (sans socles)	36 000
	Génie civil (compris dans CAN 151)	–
B.2	Incendie et secours	47 000
	Bornes hydrantes	47 000
	Génie civil (compris dans CAN 151)	–

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

B.3	Espaces verts		0	
	Préparation des fosses à arbres (compris dans chapitre A)	–		
B.4	Marquage définitif		0	
	Génie civil (compris dans CAN 151)	–		
B.5	Mobilier urbain		170 000	
	Poubelles	7 000		
	Potelets	15 000		
	Epingles à vélos	7 000		
	Bancs	20 000		
	Escalier métallique	41 000		
	Borne rétractable	16 000		
	Bennes d'écopoint et de voirie (fosses béton dans CAN 241)	64 000		
B.6	DSI		0	
	Génie civil (compris dans CAN 151)	–		
B.7	Services industriels		208 000	
	Raccordement au réseau électrique	50 000		
	Taxe de raccordement au réseau électrique	30 000		
	Transformateur électrique de quartier (SIG)	p.m.		
	Raccordement au réseau eau et gaz	48 000		
	Taxe de raccordement eau	15 000		
	Vannes automatiques pour bouclage de l'alimentation en eau	35 000		
	Suspension des conduites (TT, tél, eau, DSI) dans le parking	30 000		
C.	<u>Honoraires divers</u>		459 000	459 000
C.1	Ingénieur civil	330 000		
C.2	Ingénieur géomètre	19 000		
C.3	Ingénieur électricien	10 000		
C.4	Ingénieur sanitaire	10 000		
C.5	Architecte	90 000		
D.	<u>Frais divers</u>		137 000	137 000
D.1	Frais de cadastration	10 000		
D.2	Frais généraux	48 000		
D.3	Essais de matériaux, de laboratoire et sondages	44 000		
D.4	Etude géotechnique et forages	18 000		
D.5	Héliographie, reprographie	17 000		
A-D	Coût total des travaux HT			<u>3 868 000</u>

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

E	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>	294 000	294 000
E.1	Appliquée sur positions A-D, soit 7,6% de 3 868 000, 293 968 admis à	294 000	
A-E	Coût total des travaux TTC		4 162 000
F	<u>Frais administratifs et fonciers</u>	410 000	410 000
F.1	Honoraires de promotion 4% de 4 162 000, soit 166 480, admis à	166 500	
F.2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((A-E) + F.1) / 2 x durée en mois / 12] <u>3,75 x 4 328 500 x 36</u> 100            2            12 soit 243 478,15 admis à	243 500	
A-F	Coût général des travaux (TTC)		4 572 000
	A déduire:		2 118 600
	Participations des partenaires (estimation) voir tableau de la clef de répartition chapitre «Subventions et partenariats»	1 978 800	
	– Immeubles logement sociaux FVGLS 1 204 619 admis à	1 204 600	
	– Immeuble locatif (coopérative d'habitation) 281 050 admis à	281 100	
	– Bâtiment de l'EMS 493 120 admis à	493 100	
	Part du crédit d'études PR-363, voté le 18 mai 2005	139 800	
	Total du crédit I demandé		<u>2 453 400</u>

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2007 et ne comprennent aucune variation.

**Subventions et partenariats***Partenariats*

Le coût global de ces travaux, déduction faite de la part à charge de la Ville de Genève pour les infrastructures primaires de viabilisation de la parcelle (50%), sera réparti entre l'ensemble des projets et au prorata des surfaces brutes de plancher (SIA 416).

Estimation:

Coût général de l'opération	4 572 000 francs TTC
Part à la charge de la Ville de Genève (50%)	2 286 000 francs TTC
Coût de l'opération à partager	2 286 000 francs TTC
Coût par m <sup>2</sup> de surface de plancher	84,12 francs TTC

La clef de répartition prévue est la suivante:

<i>Bâtiments</i>	<i>Surface brute de plancher (m<sup>2</sup>) (SIA 416)</i>	<i>Participation financière (Fr./TTC)</i>	<i>Pourcentage %</i>
<b>Immeubles de logements sociaux (FVGLS)</b>			
– Bât. ouest: 5935 m <sup>2</sup>			
– Bât. nord: 5405 m <sup>2</sup>			
– Sous-sol: 2980 m <sup>2</sup>	14 320	1 204 619	26%
Immeuble locatif (coopérative d'habitation)	3 341	281 050	6%
Bâtiment de l'EMS	5 862	493 120	11%
Sous-total	23 523	1 978 789	43%
Bâtiment de «l'espace de quartier»	3 652	307 211	7%
<b>Total</b>	<b>27 175</b>	<b>2 286 000</b>	<b>50%</b>

### Valeurs statistiques

Les valeurs statistiques suivantes ont été extraites du devis général:

Travaux préparatoires répartis sur la surface complète de la parcelle	40 francs/m <sup>2</sup>
Canalisations d'eaux claires et d'eaux usées du réseau d'assainissement	930 francs/ml
Travaux complets des voiries (canalisations, services, bordures, chaussées, marquages, signalisation) répartis sur la surface complète de la parcelle	190 francs/m <sup>2</sup>
Travaux complets des voiries (canalisations, services, bordures, chaussées, marquages, signalisation) répartis sur la surface des voiries	470 francs/m <sup>2</sup>

### Obligations légales et de sécurité

Conformément à la loi fédérale de 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, les aménagements prévus prennent en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Les lignes de guidage permettent aux personnes aveugles et malvoyantes de se diriger dans les espaces comple-

xes ou sans repères. Lorsque cela est possible, les aménagements, par le choix d'un revêtement spécifique pour le sol par exemple, jouent d'eux-mêmes le rôle de point de repère. Les accès aux différents bâtiments depuis l'arrêt de tramway sont ainsi assurés; il en va de même pour la traversée du parc et l'utilisation de la route d'accès.

Conformément aux principes du plan directeur des chemins pour piétons, approuvé en 2001 par le Conseil municipal et en 2004 par le Conseil d'Etat, les aménagements réalisés faciliteront les déplacements des piétons, complétant ainsi le réseau des itinéraires pédestres hors des axes à fort trafic et participeront à la modération du trafic préconisée à l'échelle du quartier.

La zone de rencontre permettra d'assurer la sécurité des mobilités douces.

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

L'aménagement de surface a été conçu pour faciliter et sécuriser les déplacements des personnes les plus vulnérables, en particulier celles dont la mobilité est réduite. Le besoin est d'autant plus grand du fait de la présence de l'EMS. Les personnes âgées doivent utiliser la route d'accès en toute sécurité.

Des places de stationnement sécurisées pour les vélos sont prévues à l'intérieur des immeubles pour les résidents, sur la route d'accès et le long de la contre-allée nord pour les visiteurs, dans l'optique de favoriser l'usage de ce mode.

La zone de rencontre favorise un usage mixte de l'espace, accordant la priorité aux piétons sur toute la zone.

Afin de favoriser l'usage de la voiture partagée, deux emplacements pour des voitures Mobility CarSharing sont prévus dans le parking souterrain.

### **Délais**

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer. La durée totale de ces travaux est de dix-huit mois échelonnée sur une période de trente-six mois, en fonction de l'avancement des différents chantiers. La mise à disposition est prévue en automne 2011.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

L'entretien et le nettoyage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges annuelles (électricité pour éclairage public)	4 600
Charge financière annuelle sur 2 593 200 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités	<u>178 360</u>
Soit au total	182 960

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit I est le Service du génie civil qui en est également le service bénéficiaire.

## **Ouvrage II Aménagement d'un parc public**

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

L'aménagement paysager du parc public a été conçu comme un vaste espace central qui s'ouvre vers l'extérieur tout en laissant l'extérieur pénétrer dans le parc.

En effet, ce n'est pas la végétation qui s'adapte au projet, mais c'est le projet qui se construit autour d'elle.

Cet aménagement s'inscrit dans une réflexion urbanistique d'ensemble. L'espace extérieur disponible offre un parc ouvert favorisant l'échange et la rencontre entre les utilisateurs du site du Foyer de Sécheron et les habitants du quartier.

Au centre de la parcelle, autour des trois arbres conservés, un groupe de végétaux existants sera mis en valeur. Ils formeront deux bosquets qui rappelleront la végétation d'origine du parc de la villa Blanc; le long de l'avenue de France, la futaie des tilleuls, plantée lors des travaux sur l'avenue de France pour le passage du tram 13, sera également maintenue.

Une quarantaine de nouveaux arbres seront plantés le long de l'avenue Blanc, sur la nouvelle route de desserte et dans les pénétrantes du parc; des arbres à grand et petit développement, prioritairement des essences à fleurs et/ou indigènes apporteront une touche de couleur tout au long des saisons.

De généreuses plages de pelouse garantiront visibilité et fluidité. Le type de gazon sera robuste, nécessitant peu d'arrosage.

Des plantes tapissantes et des haies viendront compléter le dispositif du parc public.

Les cheminements, en matière minérale perméable, permettront la liaison entre l'avenue de France et l'avenue Blanc.

Une grande place en revêtement minéral perméable, au centre du parc, permettra les jeux de balle, la course, le vélo ou plus simplement la rencontre et la flânerie. Un platelage en bois, protégeant les racines les plus sensibles, intégrera de façon architecturée un mobilier urbain donnant corps à la place.

Seules les parties inclinées du parc seront traitées en enrobé, de manière à garantir la cohérence des agrégats ainsi que l'unité de l'aménagement.

Une place de jeux pour la petite enfance sera aménagée, à l'usage exclusif de la crèche, à proximité du bâtiment de l'«espace de quartier».

### Programme et surfaces

#### *Parc*

Arbres conservés	13 p.
Arbres à fleurs plantés	10 p.
Haie	192 ml
Gazon	3830 m <sup>2</sup>
Plantes tapissantes	1070 m <sup>2</sup>
Revêtement minéral perméable (cheminements et place)	1425 m <sup>2</sup>
Enrobé bitumineux teinté (accès immeubles, rampe et escalier)	289 m <sup>2</sup>
Dalles béton 50/50 contre façades des bâtiments (275 ml)	69 m <sup>2</sup>
Revêtement souple (place de jeux)	144 m <sup>2</sup>
Platelage bois	192 m <sup>2</sup>
Lampadaires	13 p.

#### *Route d'accès et abords*

Arbres conservés	12 p.
Arbres à fleurs plantés	26 p.
Arbres divers plantés	7 p.
Gazon	1530 m <sup>2</sup>
Plantes tapissantes	1070 m <sup>2</sup>
Grille-gazon («dépose minute» crèche)	85 m <sup>2</sup>

### Estimation des coûts

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total HT</i>
<i>Terrain</i>		
A	<u>Terrain</u>	4 171 400
A.0	Part parcelles N <sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit 5600 m <sup>2</sup>	4 171 400
A	Sous-total coût terrain TTC	4 171 400

ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>		156 400
ZZ2	Intérêts intercalaires	156 400	
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x		
	((A-Z) + 1 / 2 x durée en mois / 12]		
	<u>3,75 x 4 171 400 x 24</u>		
	100            2            12		
	soit 156 427 admis à	156 400	
A-ZZ	Sous-total coût général du terrain (TTC)		4 327 800
 <i>Aménagement d'un parc public</i>			
B	<u>Travaux préparatoires</u>		84 700
B.1	Défrichage, abattage	84 700	
T	<u>Aménagements extérieurs</u>		1 140 100
T.0	Installation générale de chantier	100 000	
T.1	Mise en forme du terrain	204 000	
T.2	Ouvrages extérieurs	117 000	
T.3	Canalisations, conduites	36 200	
T.4	Espaces verts	184 200	
T.5	Chemins, routes, places	232 400	
T.6	Clôtures	14 000	
T.7	Installations	227 000	
	Installations électriques	89 900	
	Installations sanitaires	137 100	
T.8	Equipements	25 300	
	Mobilier urbain	5 500	
	Place de jeux	19 800	
V	<u>Frais secondaires</u>		46 500
V.0	Frais secondaires généraux	31 500	
V.2	Autorisations, taxes	15 000	
W	<u>Honoraires</u>		196 800
W.6	Honoraires aménagements extérieurs	196 800	
	Architecte paysagiste et architectes	170 000	
	Ingénieur civil	9 600	
	Ingénieur électricien	4 700	
	Ingénieur installations sanitaires	8 500	
	Géomètre	4 000	
X	<u>Comptes réserves</u>		26 100
X.2	Réserves pour imprévus 2% de T+W,		
	soit 1 304 500, 26 090, admis à	26 100	
B-X	Sous-total aménagement d'un parc public HT		1 494 200

2620

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2007 (après-midi)

Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>	113 600	113 600
Z.0	Appliquée sur positions B-X, soit 7,6% de 1 494 200, 113 599 admis à	113 600	
B-Z	Sous-total aménagement d'un parc public TTC		1 607 800
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>	778 000	778 000
ZZ1	Honoraires de promotion 4% de 1 607 800, soit 64 312, admis à	64 300	
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1) / 2 x durée en mois / 12] <u>3,75 x 1 672 100 x 24</u> 100      2      12 soit 62 704 admis à	62 700	
ZZ3	Frais de concours	651 000	
B-ZZ	Sous-total coût général aménagement d'un parc public (TTC)		2 385 800
A-ZZ	Total coût général des travaux (TTC)		6 713 600
	A déduire:		4 919 400
	Part de la PR-251, voté le 14 janvier 2003, pour l'achat du terrain	4 171 400	
	Part de la PR-251, voté le 14 janvier 2003, pour le crédit d'étude	665 000	
	Part du crédit d'études PR-363, voté le 18 mai 2005	83 000	
	Total du crédit II demandé		1 794 200

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2007 et ne comprennent aucune variation.

**Valeurs statistiques**

Les valeurs statistiques suivantes ont été extraites du devis général:

Engazonnement des surfaces (plantation de gazon)	34 francs/m <sup>2</sup>
Mise en place de plantes tapissantes	68 francs/m <sup>2</sup>
Plantation d'arbres	1485 francs/pièce
Plantation de différentes haies	59 francs/ml

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

La réalisation de cet aménagement a pour but de réduire la consommation en eau par l'utilisation de végétaux peu exigeants et nécessitant un entretien modéré. Par ailleurs, les chemins situés dans le parc sont réalisés en matière perméable.

### **Délais**

Les travaux pourront démarrer après la construction des immeubles locatifs par la FVGLS. La durée totale de ces travaux est de douze mois répartie sur vingt-quatre mois. La mise à disposition est prévue en automne 2011.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

- Charges annuelles (électricité pour éclairage public et eau d'arrosage) 9 600
- Entretien annuel des végétaux dès la 2<sup>e</sup> année de plantation  
correspondant à 1/3 du poste de travail 40 000
- Fournitures horticoles 5 000

Ces montants sont à imputer sur le compte de fonctionnement du SEVE.

Charge financière annuelle sur 6 713 600 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 50 annuités 273 450  
Soit au total 328 050

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit II est le Service d'architecture, avec l'appui technique du SEVE. Le service bénéficiaire est le SEVE.

## **Ouvrage III**

### **Construction d'une chaufferie centrale et de son réseau de distribution**

#### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

##### *Construction*

Pour des raisons d'organisation globale des projets entre eux, la chaufferie centrale et son silo à bois seront aménagés dans le bâtiment locatif ouest, comme suit:

- Un local pour la chaufferie proprement dite situé en partie nord du bâtiment, au niveau rez inférieur. L'accès de plain-pied se fera par le parking souterrain.

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

- Un local pour le silo à bois attenant à la chaufferie, construit en partie sous la route de desserte et sous l'immeuble. La livraison du bois se fera par deux trappes dont l'accès se trouve sur ladite route.

Ces locaux étant construits et financés par la FVGLS, la Ville de Genève lui versera une indemnité forfaitaire représentant une participation à l'investissement.

Des servitudes d'usage au profit de la Ville de Genève seront constituées.

*Equipements et installation*

La Ville de Genève, soucieuse de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, a développé une stratégie générale intitulée «100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage de ses bâtiments».

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, un concept énergétique global a été réalisé. Il prévoit la réalisation d'une chaufferie centrale qui alimentera les cinq bâtiments de la parcelle et qui fonctionnera à environ 80% au bois.

La chaufferie centrale sera pourvue d'une chaudière à bois déchiqueté de 550 kW et d'une chaudière à gaz de 300 kW.

Chaque bâtiment sera muni de sa propre conduite à distance qui le reliera à la chaufferie centrale et servira au transfert d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. La majorité des conduites à distance cheminera dans le parking ou les sous-sols des bâtiments, mais certaines portions seront placées sous terre. Ces conduites seront isolées de façon à diminuer au minimum les déperditions linéaires.

La chaudière à bois sera alimentée en combustible depuis un silo à bois de 270 m<sup>3</sup> équipé de deux trappes de déchargement pour les livraisons de bois. Elle sera également équipée d'un système de traitement de fumées permettant de respecter les normes en matière d'émissions de particules fines et d'oxydes d'azote.

Le stockage du combustible sera de grande capacité afin de diminuer le nombre de livraisons annuelles et donc de réduire la pollution engendrée par les camions de livraison ainsi que la gêne occasionnée par ceux-ci auprès des habitants du quartier.

La chaudière à gaz, quant à elle, sera à condensation et installée en appoint de la chaudière à bois pour aider à la production d'eau chaude sanitaire.

La gestion future des installations de chauffage sera déterminée ultérieurement. Elle sera soit confiée à une entreprise par le biais d'un contrat à la performance, soit réalisée par le Service de l'énergie.

**Programme et surfaces**

*Chaufferie centrale*

Surface	94 m <sup>2</sup>
Hauteur sous plafond (double hauteur)	480 cm

*Silo*

Surface au sol	93 m <sup>2</sup>
Volume de stockage (volume total SIA 116 = 617 m <sup>3</sup> )	270 m <sup>3</sup>

**Estimation des coûts**

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total HT</i>
A	<u>Terrain</u>	370 300
	Parcelles N <sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex	p.m.
	Participation financière (indemnité): espaces pour la chaufferie centrale et son silo à bois	370 300
	– Local chaufferie sans équipement 459 m <sup>3</sup> à 399,60, soit 183 416 admis à	183 400
	– Silo à bois sans équipement, en bloc	186 900
B	<u>Travaux préparatoires</u>	21 300
B.1	Adaptation des conduites, raccordement aux réseaux (hors de la parcelle)	6 000
B.2	Adaptation des conduites, raccordement aux réseaux (à l'intérieur de la parcelle)	15 300
C	<u>Installations de chantier en commun</u>	10 500
C.0	Electricité (provisoire de chantier)	10 500
I	<u>Installations</u>	1 007 400
I.0	Installations électriques	44 500
	Appareils à courant fort	8 000
	Installations à courant fort	25 000
	Appareils et installations à courant faible, lustrerie	11 500
I.2	Chauffage, ventilation	949 900
	Stockage (silo à bois)	142 000
	Production de chaleur (chaudière à bois)	345 000

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

	Production de chaleur (chaudière à gaz)	75 000	
	Production de chaleur (ballons de stockage)	7 500	
	Distribution de chaleur (conduite à distance)	355 400	
	Automatisme	25 000	
I.4	Installations sanitaires		13 000
M	<u>Aménagements intérieurs 2</u>		35 000
M.3	Revêtements de sols	20 000	
M.4	Revêtement de paroi	15 000	
V	<u>Frais secondaires et compte d'attente</u>		44 000
V.0	Frais secondaires généraux	14 000	
V.2	Autorisations, taxes électricité	30 000	
W	<u>Honoraires</u>		146 500
W.1	Architecte	20 000	
W.2	Ingénieur électricien	8 500	
W.2	Ingénieur chauffage, ventilation	115 000	
W.2	Ingénieur installations sanitaires	3 000	
X	<u>Comptes réserves</u>		10 100
X.2	Réserves pour imprévus 1% de I, soit 1 007 400, 10 074, admis à	10 100	
A-X	Coût total des travaux HT		1 645 100
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>		125 000
Z.0	Appliquée sur positions A-X, 7,6% de 1 645 100, soit 125 027,60 admis à	125 000	
A-Z	Coût total des travaux TTC		1 770 100
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>		81 700
ZZ1	Honoraires de promotion 4% de B-Z: 1 371 700, soit 54 868 admis à	54 900	
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1) / 2 x durée en mois / 12] <u>3,75 x 1 426 600 x 12</u> 100 2 12 soit 26 749 admis à	26 800	
A-ZZ	Coût général des travaux (TTC)		1 851 800
	A déduire:		1 257 300
	Participations des partenaires (estimation) voir tableau de la clef de répartition chapitre «Subventions et partenariats»	1 112 300	

– Immeubles logement sociaux FVGLS		
656 671 admis à	656 700	
– Immeuble locatif (coopérative d'habitation)		
167 005 admis à	167 000	
– Bâtiment de l'EMS		
288 553 admis à	288 600	
Subvention du fonds énergie des collectivités - estimation	145 000	
Total du crédit III demandé		<u>594 500</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2007 et ne comprennent aucune variation.

### **Subventions et partenariats**

#### *Subventions*

Le projet a reçu une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques qui prévoit de couvrir intégralement les frais relatifs aux honoraires d'études pour le développement de la solution d'un chauffage utilisant une énergie renouvelable pour l'ensemble de la parcelle.

Le montant de l'avis d'attribution prévoit ainsi le versement de 145 000 francs correspondant à 1 230 000 francs de travaux estimés à la phase d'étude de faisabilité. Le montant réel de la subvention sera définitivement fixé en fonction du montant réel des travaux.

Le Conseil d'Etat a relevé le caractère innovant de cette démarche et exprimé un soutien fort à la Ville de Genève.

Deux autres requêtes en subvention ont été adressées au Fonds énergie des collectivités publiques afin de recueillir un soutien financier pour les dépenses supplémentaires induites, d'une part, par l'installation d'un système de filtration des fumées de la chaudière à bois et, d'autre part, par la création d'infrastructures centralisées (conduites à distance, silo à bois,...). Les décisions à ce sujet seront communiquées dès qu'elles seront connues.

#### *Partenariats*

Le coût de la totalité des travaux, déduction faite de la part prise en charge par la Ville de Genève pour son choix «énergie 100% renouvelable» (30%), sera réparti entre l'ensemble des projets et au prorata des surfaces de plancher chauffées (SIA 416).

Ces 30% du coût total correspondent au surcoût lié au choix de la mise en œuvre d'une chaufferie bois centralisée par rapport à une solution standard gaz indépendant pour chaque immeuble.

### Estimation

Coût général de l'opération	1 851 800 francs TTC
Part à la charge de la Ville de Genève (30%)	555 540 francs TTC
Coût de l'opération à partager	1 296 260 francs TTC
Coût par m <sup>2</sup> de surface de plancher	57,91 francs TTC

La clef de répartition prévue est la suivante:

Bâtiments	Surface brute de plancher (m <sup>2</sup> ) (SIA 416)	Participation financière (Fr./TTC)	Pourcentage %
Immeubles de logements sociaux (FVGLS)			
– Bât. ouest: 5935 m <sup>2</sup>			
– Bât. nord: 5405 m <sup>2</sup>	11 340	656 671	35%
Immeuble locatif (coopérative d'habitation)	2 884	167 005	9%
Bâtiment de l'EMS	4 983	288 553	16%
Sous-total	19 207	1 112 230	60%
Bâtiment de l'«espace de quartier»	3 178	184 030	10%
Total	22 385	1 296 260	70%

### Obligations légales et de sécurité

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est doté d'outils législatifs particuliers. On peut citer principalement:

- *La loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE)*

La LPE est la norme principale en matière de protection d'environnement dont découlent les ordonnances fédérales concernées.

- *L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, révision 1992)*

L'OPAir 92 impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

A Genève, ce sont la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émissions de fumée (L 5 25 – 1981) et son règlement d'application (L 5 25.01 – 1982) qui intègrent les prescriptions et les valeurs limites définies dans l'OPAir.

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

- *Le règlement cantonal de protection de l'air (K 1 70.08 de 2002) et plan de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air à Genève (2003-2010)*  
Le cadastre des émissions polluantes, tel qu'élaboré dans le cadre de ces deux documents, indique que le territoire de la Ville de Genève est en grande partie en zone d'immissions excessives et est de ce fait soumis à des restrictions et obligations supplémentaires.
- *La loi et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (LEn 1998, OEn 1998)*
- *La loi sur l'énergie (L 2 30 – 1986) et son règlement d'application (L 2 30.01 – 1988, modifié en 2003)*  
La loi cantonale sur l'énergie impose aux propriétaires d'immeubles de limiter les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Elle stipule que les requérants en autorisation de construire sont astreints à l'élaboration d'un concept énergétique pour les bâtiments neufs et les rénovations d'une certaine importance. Depuis 2003, le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01, RaLEn) précise que tout projet de construction ou de transformation de bâtiments des collectivités et établissements de droit public doit également en faire l'objet (art. 14G RaLEn).  
En effet, c'est lors de la phase de conception d'un projet que sont déterminés près de 80% de l'ensemble des coûts globaux (investissement et fonctionnement sur la durée de vie) du bâtiment. C'est donc une étape fondamentale et absolument déterminante.

**Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Développement d'une conception énergétique permettant quasiment d'atteindre dès la construction des bâtiments l'objectif «100% renouvelable» fixé à long terme:

Les constructions seront toutes à très hautes performances énergétiques.

La Ville de Genève conditionne les droits de superficie attribués aux différents partenaires par la construction de bâtiments ayant des performances énergétiques minimales équivalentes à Minergie.

En tant que maître d'ouvrage pour l'espace de quartier, la Ville de Genève souhaite atteindre des performances énergétiques équivalentes à Minergie-P.

De cette manière, les besoins énergétiques seront considérablement réduits.

**Délais**

Les travaux démarreront environ six mois après le début de la construction par la FVGLS des immeubles locatifs. La durée totale de ces travaux est de douze mois. La mise à disposition est prévue en automne 2010.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Charges annuelles (électricité, eau, gaz et bois)	*125 500
(* ces charges seront réparties entre tous les partenaires au fur et à mesure de la mise en exploitation des bâtiments)	
Charge financière annuelle sur 594 500 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	<u>70 590</u>
Soit au total	196 090

**Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Les services gestionnaires du crédit III sont:

- pour les équipements et les installations, le Service d'architecture avec l'appui technique du Service de l'énergie;
- pour la participation financière pour l'utilisation des locaux abritant la chaufferie centrale et son silo à bois, l'unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est le Service de l'énergie.

**Ouvrage IV****Participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au service Voirie – Ville propre****Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Pour des raisons d'organisation globale des projets entre eux, des locaux prévus pour l'usage du service Voirie – Ville propre seront situés dans les bâtiments construits par la FVGLS, à savoir:

- Des locaux chauffés situés au rez inférieur de l'immeuble ouest, côté nord. Donnant de plain-pied vers l'extérieur sur la voie de desserte ouest, ces locaux comprennent un bureau, un réfectoire et un vestiaire pour le personnel.
- Des dépôts non chauffés et places de stationnement pour véhicules situés au rez-inférieur du parking souterrain: il s'agit d'espaces grillagés et accessibles par un portail. Ils seront équipés des installations électriques et d'éclairage nécessaires et leurs finitions resteront brutes. Ils seront construits en même temps que les bâtiments et le parking souterrain.

Ces locaux et dépôts étant construits et financés par la FVGLS, la Ville de Genève lui versera une indemnité forfaitaire représentant une participation à l'investissement.

Des servitudes d'usage au profit de la Ville de Genève seront constituées.

### Programme et surfaces

#### *Locaux pour le service Voirie – Ville propre*

Partie chauffée:	un vestiaire avec W.-C. / douche un réfectoire avec coin cuisine un bureau	58 m <sup>2</sup>
Partie non chauffée:	stationnements pour deux laveuses et deux balayeuses dépôt matériel balayeurs dépôt fondants chimiques divers et réserve	65 m <sup>2</sup>

### Estimation des coûts

<i>Indemnités</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>	<i>Total admis</i>
<u>Locaux pour le service Voirie – Ville propre</u>					
Locaux	m <sup>3</sup>	290,70	557,60	162 094	162 000
Parking	m <sup>2</sup>	65,45	1 354,10	88 626	88 500
Coût total des indemnités HT					250 500
<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>					
7,6% de 250 500, soit 19 038, admis à 19 000					19 000
Coût total des indemnités TTC					269 500

### Délais

Les travaux seront effectués en même temps que la construction par la FVGLS des immeubles locatifs. La durée totale de ces travaux est de vingt-quatre mois. La mise à disposition est prévue en automne 2010.

### Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

#### *Locaux pour le service Voirie – Ville propre*

Charges annuelles (électricité, eau, gaz et bois)	1 000
Charge financière annuelle sur 269 500 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités	59 270
Soit au total	60 270

### Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit IV est l'unité opérations foncières. Le service bénéficiaire est le service Voirie – Ville propre.

## Ouvrage V

### Réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc

#### Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Un rapport, établi le 10 mai 2007 sur la base d'un contrôle par caméra vidéo, a révélé le mauvais état du tronçon du collecteur d'eaux mélangées existant de l'avenue Blanc, entre la rue Dejean et l'avenue de France. En effet, ce collecteur présente de nombreuses fissures ainsi qu'une usure du radier et des parois.

Selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le bassin versant concerné est planifié en régime séparatif. C'est pourquoi il est nécessaire de reconstruire, sur 94,10 m, un collecteur d'un diamètre de 300 mm et d'une profondeur moyenne de 2,50 m, pour l'écoulement des eaux claires.

Un collecteur d'eaux usées sera également réalisé depuis l'accès routier au Foyer de Sécheron sur une longueur de 54,60 m en direction de l'avenue de France. Ce collecteur, de 300 mm de diamètre, aura une profondeur moyenne de 3 m et servira à écouler les eaux usées des bâtiments projetés.

Trois chambres de visite seront réalisées sur ce tronçon. La première se situe près de l'avenue de France, la deuxième au droit de l'entrée du parc et la troisième au droit de l'accès routier au Foyer de Sécheron. Les première et troisième chambres récolteront les eaux de surface des voiries ainsi que les eaux des toitures des bâtiments. La deuxième récoltera les eaux de surface du parc.

#### Estimation des coûts

<i>CAN</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total HT</i>
A.	<u>Terrain</u>	p.m.
	Parcelle N° 4600, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex	
	<u>Travaux de génie civil</u>	335 000
A.1	Routes	335 000
113	Installations générales de chantier	27 000
117	Démolitions	8 000
211	Fouilles et terrassements	46 000
221	Couches de fondation	33 000
222	Pavages et bordures	27 000
223	Chaussées: couches, revêtements/ mise en œuvre, réfection	58 000

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

237	Canalisations et évacuation des eaux	130 000	
286	Marquages	6 000	
B.	<u>Travaux divers</u>		23 000
B.9	Mobilier urbain		8 000
	Potelets	3 000	
	Panneaux d'affichage	5 000	
B.2	Services industriels		15 000
	Génie civil	15 000	
C.	<u>Honoraires divers</u>		61 000
C.1	Ingénieur civil	54 000	
C.2	Ingénieur géomètre	7 000	
D.	<u>Frais divers</u>		17 000
D.1	Frais de mutation et de cadastration	3 000	
D.2	Frais généraux secondaires	3 000	
D.3	Essais de matériaux, de laboratoire et sondages	7 000	
D.4	Héliographie, reprographie	4 000	
A-D	Coût total des travaux HT		436 000
E	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>	33 200	33 200
E.1	Appliquée sur positions A-D, soit 7,6% de 436 000, 33 136 admis à	33 200	
A-E	Coût total des travaux TTC		469 200
F	<u>Frais administratifs et fonciers</u>	23 400	23 400
F.1	Honoraires de promotion 4% de 469 200, soit 18 768, admis à	18 800	
F.2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((A-E) + F.1) / 2 x durée en mois / 12] $\frac{3,75}{100} \times \frac{488\,000}{2} \times \frac{6}{12}$ soit 4 575 admis à	4 600	
A-F	Coût général des travaux (TTC)		492 600
	* Subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève soit 15% de (A+C+D1+D3): 406 000 HT = 436 856 TTC admis à 440 000 TTC dont le 15%	66 000	66 000
	Total du crédit V demandé		<u>426 600</u>

\* Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2007 et ne comprennent aucune variation.

**Obligations légales et de sécurité**

La construction du réseau secondaire d'assainissement est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

**Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Le remblayage des fouilles est prévu en grave recyclée, provenant d'une centrale. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des agrégats recyclés.

**Délais**

Les travaux démarreront en même temps que ceux de la viabilisation de la parcelle. La durée totale de ces travaux est de six mois. La mise à disposition est prévue au printemps 2009.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

L'entretien et le nettoyage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière annuelle sur 426 600 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités 29 340

**Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit IV est le Service du génie civil qui est également le service bénéficiaire.

**Ouvrages I à V**  
**Référence au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019**

Ces objets sont prévus au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement sous les rubriques suivantes:

- (Ouvrages I et V) 101.081.02 Aménagement extérieurs, rues et collecteurs pour un montant de 4 724 000 francs.
- (Ouvrage II) 091.084.03 Réalisation d'un parc public pour un montant de 1 067 000 francs.
- (Ouvrage III) 060.009.06 Création d'une chaufferie centrale pour équipements sociaux et infrastructures techniques pour un montant de 1 500 000 francs.
- (Ouvrage IV) La participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers ne figure pas au PFI.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2 453 400 francs, déduction faite de la participation des partenaires tiers de 1 978 800 francs, destiné aux aménagements routier et extérieurs, ainsi qu'aux réseaux d'infrastructures du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 4 432 200 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 432 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 139 800 francs du crédit d'étude PR-363 voté le 18 mai 2005, soit un montant total de 2 593 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

### PROJET D'ARRÊTÉ II

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 794 200 francs destiné à l'aménagement d'un parc public qui occupera l'espace central du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 794 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 665 000 francs du crédit d'étude PR-251 voté le 14 janvier 2003, le montant de 83 000 francs du crédit d'étude PR-363 voté le 18 mai 2005 et le montant de 4 171 400 francs du crédit PR-251 voté le 14 janvier 2003 pour l'achat du terrain, soit un montant total de 6 713 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 50 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2061.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 594 500 francs, déduction faite de la participation des partenaires tiers de 1 112 300 francs et de la subvention du Fonds énergie des collectivités de 145 000 francs, destiné à la construction d'une chaufferie centrale et de son réseau de distribution pour la totalité des bâtiments du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 1 851 800 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 594 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 269 500 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation de locaux construits par un tiers et destinés au service Voirie – Ville propre dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 269 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

### PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 426 600 francs destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 66 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, sur la parcelle N<sup>o</sup> 4600, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 492 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 492 600 francs.

Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

- Annexes:*
- tableau récapitulatif des coûts
  - plan de situation
  - plan des aménagements extérieurs
  - photo maquette

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2007 (après-midi)

### Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron



<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS ANNEXE A LA PROPOSITION DE CREDIT</b>					
	I	II	III	IV	V
	Aménagements routier et extérieurs + réseaux d'infrastructures	Aménagement d'un parc public + achat du terrain	Construction d'une chaufferie centrale et son réseau de distribution	Participation de la Ville de Genève pour l'utilisation de locaux construits par un tiers	Réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc
	<i>génie civil</i>	<i>architecture</i>	<i>architecture et opérations foncières</i>	<i>opérations foncières</i>	<i>génie civil</i>
<i>Gestionnaire des crédits</i>					
<b>Coût général des travaux TTC</b>	<b>4 572 000</b>	<b>6 713 600</b>	<b>1 851 800</b>	<b>269 500</b>	<b>492 600</b>
<b>à déduire :</b>					
• crédit d'études PR 251 (crédit d'études - concours)		665 000			
• crédit d'études PR 251 (achat du terrain)		4 171 400			
• part du crédit d'études PR 363	139 800	83 000			
<b>MONTANT BRUT TTC DES CREDITS DEMANDES</b>	<b>4 432 200</b>	<b>1 794 200</b>	<b>1 851 800</b>	<b>269 500</b>	<b>492 600</b>
• participation des partenaires (estimation) *	1 978 800		1 112 300		
• subvention du fonds énergie des collectivités (estimation au % des travaux) *			145 000		
• subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (estimation) *					66 000
<b>MONTANT NET TTC DES CREDITS DEMANDES</b>	<b>2 453 400</b>	<b>1 794 200</b>	<b>594 500</b>	<b>269 500</b>	<b>426 600</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC DU CREDIT DEMANDE</b>	<b>5 538 200</b>				

\* les participations et subventions seront versées en fonction de l'avancement des travaux et sur la base du coût réel des travaux

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2007 (après-midi)  
Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

2639



Hochuli Kötter Dunant  
ingénieurs du génie rural et géomètres officiels EPF-SIA  
ch. de la Corolène 20 • CP 272 • CH-1213 Petit-Lancy  
tél + 41 22 679 88 79 • fax + 41 22 679 88 78  
info@hkd-geomatique.com

Plan d'ensemble n° 50

Date : 21 Juin 2007

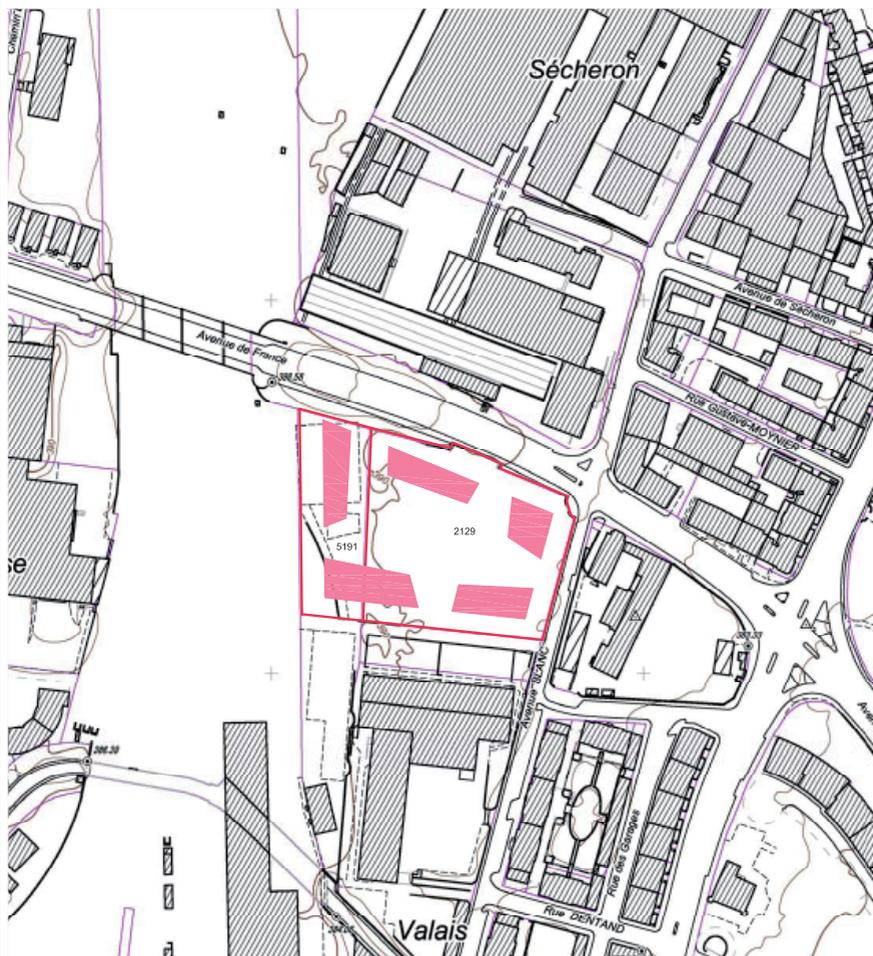
Dossier : 4421.05

■ Bâtiments projetés

1 : 2'500



Numéro parcelle	Surface RF parcelle
2129	9864 m2
5191	3836 m2







*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Annina Pfund (S).** Je le sais, le groupe socialiste est le seul à avoir émis le souhait de renvoyer la proposition PR-579 dans plusieurs commissions, c'est-à-dire à la commission des travaux, à celle de l'aménagement et de l'environnement, ainsi qu'à la commission Agenda 21. Ce qui nous gêne, c'est que certaines parties de cette proposition ne devraient pas être traitées par la commission des travaux. J'étais présidente de la commission Agenda 21 l'année dernière, et nous y avons débattu pendant plusieurs mois des chaufferies centrales; nous aurions pu faire l'économie de plusieurs auditions et avancer plus vite dans nos travaux si nous avions traité en même temps de la proposition PR-579.

Nous ne proposons pas du tout de refuser cette proposition, et tel n'est pas le sens de mon intervention. Simplement, je voulais souligner que, en l'état, elle ne nous plaît pas. Nous avons même songé à la renvoyer au Conseil administratif, afin qu'il la découpe en plusieurs propositions que nous pourrions alors renvoyer à des commissions différentes. Je sais, certains diront que cela demanderait beaucoup de travail et retarderait le début des travaux, mais je pense que nous pouvons parfaitement limiter à deux mois le temps d'étude de ce projet dans chaque commission, afin que les différents rapports soient rendus en même temps. Je ne vois là aucun problème.

**Le président.** Madame la conseillère municipale, j'aimerais juste que vous me précisiez quelles parties de la proposition PR-579 vous souhaitez renvoyer ailleurs qu'à la commission prévue, c'est-à-dire celle des travaux.

*M<sup>me</sup> Annina Pfund.* Nous souhaitons renvoyer le premier crédit, c'est-à-dire l'arrêté I, à la commission des travaux; le deuxième crédit, c'est-à-dire l'arrêté II, à la commission de l'aménagement et de l'environnement; le troisième crédit, c'est-à-dire l'arrêté III, à la commission Agenda 21, et les quatrième et cinquième crédits, à savoir les arrêtés IV et V, à la commission des travaux.

**Le président.** Merci, Madame! Comme cela, c'est clair.

**M. Alexandre Wisard (Ve).** Chers collègues, aujourd'hui et demain, nous débattons de plusieurs objets liés à la crise du logement qui sévit à Genève. Or, nous avons là une proposition qui nous permettra de la résoudre en partie, puisque 120 logements sont en jeu. La proposition PR-579 a cela de magnifique qu'elle est une illustration à la fois de la crise du logement et de sa solution.

## Proposition: crédits d'aménagements pour le Foyer de Sécheron

La Ville a acheté la parcelle concernée au printemps 2003, et au printemps 2010 des habitants pourront investir les premiers appartements construits: il sera donc écoulé sept ans entre l'achat du terrain et la mise à disposition des premiers logements. Chers collègues, je ne sais pas si vous trouvez cela rapide, mais pour nous, les Verts, c'est extrêmement lent! Et nous le déplorons!

Quant à la proposition PR-579, elle ne porte pas directement sur la construction de logements, mais elle permettra avant tout d'équiper la parcelle où ils pourront être construits ensuite. Par souci de cohérence, nous proposons d'analyser les cinq demandes de crédit à la commission des travaux. Nous devons maintenant aller de l'avant dans ce dossier et mettre rapidement des logements à la disposition de la population.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler (R).** Pour le groupe radical comme pour les Verts, ces cinq demandes de crédit doivent être renvoyées à la commission des travaux. Nous connaissons le planning serré respecté jusqu'à aujourd'hui pour ce projet extrêmement important pour la Ville de Genève, et nous nous rendons compte qu'il est tout à fait adéquat. En effet, les études relatives aux objets concernés par ces cinq demandes de crédit ont déjà été réalisées. Or elles auraient pu être renvoyées avant dans des commissions différentes, comme le souhaitent les socialistes. Mais compte tenu des délais qui sont les nôtres, il nous semble important d'aller de l'avant avec ce projet et nous demandons le renvoi de la proposition PR-579 tout entière à la commission des travaux.

**M. Pascal Rubeli (UDC).** Notre groupe souhaite lui aussi que la proposition PR-579 soit renvoyée à la commission des travaux, tout d'abord parce qu'il s'agit bel et bien de travaux, ensuite parce qu'il est plus cohérent de procéder ainsi. Cela nous permettra de procéder plus rapidement aux analyses nécessaires, de gérer efficacement les auditions pour l'ensemble de ces crédits et de ne traiter le tout que sur la base d'un seul rapport. Par conséquent, je le répète, nous renverrons cet objet à la commission des travaux.

**M. Pierre Rumo (AGT).** Le groupe A gauche toute! préfère que l'ensemble de ce projet soit examiné par la commission des travaux. Nous perdrons ainsi moins de temps qu'en adoptant la solution proposée par les socialistes de renvoyer la proposition PR-579 à trois commissions différentes, ce qui me paraît un peu lourd. Nous préférons donc que seule la commission des travaux examine cet objet.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve assez difficile d'admettre la proposition du groupe socialiste. Tous les services municipaux concernés ont réalisé un travail considérable pour élaborer ce projet, qui est un beau projet! Il tient compte d'un certain nombre de préoccupations légitimes, notamment au niveau de l'Agenda 21.

Je ne vois pas pourquoi le renvoyer dans différentes commissions, ce qui ferait forcément traîner son traitement. Je pense que la commission des travaux doit s'organiser pour être capable d'analyser ce type de projets. En effet, je le dis très clairement et de manière solennelle, nous vous proposerons d'autres projets importants du même ordre. Il suffit de penser, à part l'aménagement du quartier de la gare des Eaux-Vives, à Artamis... Je me fais fort de trouver d'autres projets de cette envergure, susceptibles de créer des logements bon marché.

Nous avons fait de notre mieux pour soumettre la proposition PR-579 au Conseil municipal dans des délais raisonnables, afin que les crédits soient votés dans des délais tout aussi raisonnables, même s'il vous appartient de les définir. J'insiste sur le fait que nous ne pouvons pas attendre six mois ou une année pour que cet objet soit voté par le Conseil municipal. Les socialistes voudraient coordonner l'action de différentes commissions sur cette proposition, mais il n'en ira pas ainsi, je le sais très bien.

Je vous prie donc instamment, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser catégoriquement cette idée – bien qu'elle soit légitime – puisque le projet en question respecte de nombreuses préoccupations du Parti socialiste que je fais miennes. Pour fonctionner de manière efficace dans ce que nous entreprendrons au cours des quatre années à venir, en tout cas, il est nécessaire que la commission des travaux traite d'objets comme celui-là avec célérité. Je sais qu'elle en a les compétences! D'ailleurs, après l'étude de la Nouvelle Comédie, son agenda lui permettra de s'atteler à ce type de propositions. Je vous invite donc à voter le renvoi de la proposition PR-579 à la seule commission des travaux.

**M. Alexis Barbey (L).** Pour notre part, nous voulons gagner du temps, afin que le projet de Sécheron soit réalisé aussi rapidement que possible. La demande du groupe socialiste concernant la proposition PR-579 est naturellement fondée, puisque cet objet concerne différentes spécialités. On pourrait donc imaginer que les différentes commissions spécialisées s'occupent, chacune, de la partie qui la concerne. Malheureusement, la perte de temps due à un exercice comme celui-là, la difficulté de coordonner les travaux des différentes commissions, le fait que les études préparatoires liées aux différents crédits demandés devront être répétées dans chaque commission, tout cela causera un certain retard dans l'étude de la proposition PR-579.

Or, étant donné que celle-ci permettra de créer des logements nouveaux sur le périmètre de la Ville de Genève, nous estimons sa réalisation tout à fait fondamentale. C'est pourquoi nous n'accepterons pas la proposition des socialistes de renvoyer cet objet à d'autres commissions qu'à celle des travaux, ni de morceler ainsi son étude.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien est lui aussi d'avis qu'il faut aller vite. En ma qualité de président de la commission des travaux, je puis vous dire, chers collègues, que celle-ci est effectivement en mesure d'aller de l'avant avec ce projet. Je ne crois pas qu'il faille considérer les conseillers municipaux que nous sommes comme de grands techniciens spécialistes des problèmes qu'ils traitent. Nous sommes des élus du peuple, des généralistes, et nous sommes capables de travailler en tant que tels et d'informer nos collègues sur ce qui se passe dans chacune des commissions municipales. C'est ainsi que je vois les choses. Le Parti démocrate-chrétien votera donc le renvoi de la proposition PR-579 à la commission des travaux uniquement.

**Le président.** Tous les groupes, à l'exception du groupe socialiste, étant favorables au renvoi de la proposition PR-579 à la seule commission des travaux, je demande à M<sup>me</sup> Pfund si elle maintient sa demande de renvoi également aux commissions de l'aménagement et de l'environnement et Agenda 21.

**M<sup>me</sup> Annina Pfund** (S). Je voudrais rassurer cette enceinte: pour le groupe socialiste, il est tout à fait possible de travailler sur le même objet dans plusieurs commissions extrêmement rapidement! Nous avons aussi le souci d'avancer vite, et nous avons soutenu la réalisation de cet important projet dès le début, d'autant plus que, comme cela a été dit, il permettra la mise sur le marché de logements bon marché. Mais nous souhaitons quand même que la proposition PR-579 soit renvoyée dans les différentes commissions que j'ai mentionnées tout à l'heure.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Mis aux voix, le renvoi des arrêtés I, IV et V à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

**Le président.** Je passe à l'arrêté II. Celles et ceux qui sont pour le renvoi de cet arrêté à la commission des travaux votent oui, celles et ceux qui sont pour son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement votent non, les autres s'abstiennent.

Mis aux voix, le renvoi de l'arrêté II à la commission des travaux est accepté par 56 oui contre 11 non.

**Le président.** Je passe à l'arrêté III. Celles et ceux qui demandent son renvoi à la commission des travaux votent oui, celles et ceux qui veulent son renvoi à la commission Agenda 21 votent non, les autres s'abstiennent.

Mis aux voix, le renvoi de l'arrêté III à la commission des travaux est accepté par 55 oui contre 12 non.

**Le président.** Toute la proposition PR-579 est donc renvoyée à la commission des travaux.

**7. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 740 400 francs destiné à la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, situé chemin du Bois-de-la-Bâtie 28, parcelle N° 1521, feuille N° 92, commune de Genève (PR-581).**

**Préambule**

La présente demande de crédit répond à une situation d'urgence face au développement de la grippe aviaire et aux prescriptions fédérales et cantonales à respecter pour en limiter la propagation et la transmission. Le cas particulier concerné par cette demande est lié à la problématique de confinement des oiseaux du parc aux animaux du bois de la Bâtie, ainsi qu'aux conditions de biosécurité dans lesquelles le personnel du parc travaille. Les conditions actuelles de confinement sont très mal tolérées par les animaux et engendrent une forte mortalité. De plus, les prescriptions requises par l'Office vétérinaire fédéral ne peuvent être respectées que partiellement en raison des infrastructures à disposition, situation considérée comme provisoire en attente de travaux et qui n'est autorisée que grâce aux dérogations obtenues de cas en cas.

Si le virus de la grippe aviaire nous a laissé quelque répit cette année, en effet aucun cas n'a été recensé en 2007 sur le sol genevois, nous ne savons pas ce qu'il en sera des années à venir, mais les indications des instances sanitaires à l'échelle de la planète (OMS) confirment année après année la progression inéluctable de la maladie.

Nous nous voyons donc mis en demeure de réagir, sauf à procéder à l'euthanasie de tous les oiseaux ne pouvant être enfermés.

Les travaux faisant l'objet de cette demande de crédit ont un caractère contraignant. Il s'agit d'une priorité sanitaire pour laquelle la mise à disposition devrait être effective au 15 octobre 2008.

### **Historique de l'opération**

La grippe aviaire, Influenza A (H5N1), est un sous-type du virus Influenza A, identifié chez les oiseaux, et en particulier chez les poulets et les oiseaux aquatiques.

En 2003, une forme hautement pathogène de cette grippe aviaire a été rapportée dans des élevages de volailles en Asie; le virus s'est rapidement propagé pour atteindre l'Europe de l'Est en 2005. Malgré les efforts internationaux, de nouveaux foyers de maladie sont régulièrement identifiés. En Suisse, c'est en avril 2006 que des oiseaux sauvages ont été testés positifs au virus de la grippe aviaire, aucune transmission à un élevage de volailles n'a été signalée et aucun cas de transmission à un être humain n'a été constaté. Les risques sont pourtant présents, en particulier pour les personnes en contact fréquent avec de la volaille. En 2007, des élevages domestiques étaient touchés, notamment en Allemagne.

Les vecteurs de transmission du virus aviaire sont les oiseaux sauvages et les importations légales ou illégales de volailles. Ainsi, différentes mesures préventives ont été mises en place afin d'empêcher l'introduction et la propagation de la grippe aviaire parmi les volailles suisses: d'une part, des mesures d'hygiène, dites de biosécurité; d'autre part, des mesures de confinement dans les zones sensibles, c'est-à-dire sur une largeur d'un kilomètre autour des principaux grands lacs et cela dès la mi-octobre jusqu'à la fin du mois d'avril, quel que soit le type d'élevage. En parallèle, une surveillance vétérinaire renforcée sera effectuée, ainsi qu'une surveillance des oiseaux sauvages par prélèvement sur oiseaux vivants capturés au moyen de nasses, et par échantillon prélevé sur oiseaux chassés ou trouvés morts.

Le parc aux animaux du bois de la Bâtie se trouvant dans une zone sensible, la Ville se doit de faire respecter les directives de l'Office vétérinaire fédéral et de confiner les volailles et oiseaux du parc dans des abris. Ceux-ci doi-

vent être munis d'un toit étanche, protégeant des déjections des oiseaux sauvages et de cloisons empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages. Les abris doivent être munis de sas de désinfection, empêchant également l'intrusion ou la fuite d'oiseaux.

Pour tenter de répondre à ces exigences, les grandes volières du parc ont été pourvues de bâches étanches amovibles pour protéger les animaux en place. Certaines bâches restent en place toute l'année; d'autres, concernant les volières basses, sont enlevées une fois les périodes à risque passées. Les oiseaux habituellement en semi-liberté autour de l'étang sont mis à l'abri dans des volières provisoires sous forme de tunnels, faits d'arceaux métalliques recouverts de bâches en plastique; mais il s'agit là d'une solution trop provisoire ne répondant pas de manière satisfaisante aux besoins des oiseaux: manque de hauteur et absence de bassins. Les volailles et d'autres oiseaux sont quant à eux confinés dans les deux pavillons sur l'île, souffrant alors du manque de lumière et d'espace, ainsi que de surpopulation des lieux, car ces pavillons ne sont pas destinés à un tel usage et sont par ailleurs devenus inadéquats. Ces conditions engendrent une forte mortalité chez les animaux et ne sont, de surcroît, pas conformes aux obligations légales.

Ces mesures prophylactiques contre la grippe aviaire sont annoncées pour plusieurs années à venir.

### **Notice historique**

Le nom de «Bâtie» a pour origine une construction militaire qui se situait à l'extrémité nord du bois, présente dès 1318, mais il n'en reste plus rien à l'heure actuelle. Les terrains du bois de la Bâtie, où se situait la forteresse, furent l'objet d'une acquisition tardive; c'est en 1868 que le domaine fut mis en vente par son propriétaire, Etienne Roux, et offert à la Ville de Genève par Charles Louis William et Auguste Emmanuel Turrettini. La donation officielle eut lieu en 1869 avec la condition principale «de maintenir et conserver au bois de la Bâtie la destination de promenade publique».

Dès 1870, un plan complet d'aménagement est élaboré et mis à exécution de 1871 à 1874, grâce à l'héritage que le duc de Brunswick laissa à la Ville de Genève. Cette promenade est réalisée à la mode romantique qui retrouve aujourd'hui toutes les faveurs. Un étang fut aménagé qui servait également de trop-plein pour les réservoirs. Cet étang accueille une intéressante faune sauvage.

En 1982, sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal accorde un crédit pour la rénovation et l'agrandissement du parc aux animaux qui présente la faune régionale et les animaux de basse-cour, dans l'idée de familiariser la population urbaine à notre faune indigène.

Actuellement, une collection d'animaux domestiques en voie de disparition est présentée au public en collaboration avec Pro Specie Rara (vaches, porcs laineux, moutons et chèvres).

### **Exposé des motifs**

A la suite de l'apparition de la grippe aviaire au printemps 2003 dans plusieurs pays européens, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a été confronté à la mise en quarantaine des oiseaux dans des abris couverts pendant les périodes de migration, soit d'octobre à avril.

Une solution provisoire a été mise en place avec la construction d'un tunnel plastifié et l'installation de bâches sur les quatre grandes volières existantes. Malheureusement, cette solution ne correspond pas aux obligations légales édictées par l'Office vétérinaire fédéral.

De ce fait, le SEVE propose la construction de deux nouvelles volières sur l'île d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> avec une toiture étanche et un espace permettant la désinfection en cas d'épizootie aviaire, maladie hautement contagieuse.

Par la même occasion, les oiseaux exotiques dont la volière, située à proximité de la place de jeux et dont la structure métallique est fortement dégradée et ne peut plus être rénovée, seront déplacés dans une nouvelle cage. Ce déplacement permettra un gain de temps important et une amélioration des soins à apporter à ces animaux. Cette ancienne volière sera démolie et le site sera engazonné.

### **Obligations légales et de sécurité**

En 2004, le SEVE a obtenu une dérogation de l'Office vétérinaire cantonal pour les paons, les oies et les canards du parc aux animaux du bois de la Bâtie. Cette dérogation a pu être obtenue car le SEVE ne possède pas les infrastructures suffisantes pour abriter l'ensemble des oiseaux dans un espace fermé et protégé.

La peste aviaire classique (H5N1) est une maladie qui touche tout l'effectif et cause des pertes d'animaux très importantes. Les oiseaux les plus touchés sont les cygnes, les poules et les dindes, mais d'autres espèces peuvent également contracter cette maladie. L'agent pathogène est propagé par les liquides organiques et en particulier par les excréments. La maladie se transmet très facilement d'un animal à l'autre ou encore par les déplacements des personnes dont les vêtements sont contaminés. La sauvagine développe la maladie plus rarement, mais elle propage le virus.

Différentes mesures de protection doivent être prises:

- construction de sas d'hygiène dans toutes les volières qui doivent régulièrement être désinfectées;
- lutte contre les rongeurs dans et autour des volières;
- fermeture à clé des volières.

Les recommandations émises par l'Office vétérinaire fédéral de mai 2003 sont toujours en application.

### **Bases légales**

#### 1. Bases internationales

Règlement sanitaire international, entrée en vigueur le 15 juin 2007.

#### 2. Bases fédérales

Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101).

Ordonnance du 27 avril 2005 sur les mesures de lutte contre une pandémie d'influenza (RS 818.101.23).

Ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral du 31 octobre 2005 instituant des mesures temporaires à la frontière pour lutter contre la peste aviaire classique (RS 916.443.40).

Code des obligations (CO).

Loi sur le travail (LTr).

Loi sur l'assurance accident (LAA).

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes (OPTM).

#### 3. Bases cantonales

Loi d'application de la loi fédérale sur les épidémies (K 1 15).

Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur les épidémies (K 1 15 08).

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Dans le contexte du bois de la Bâtie et de la protection des oiseaux face aux problèmes de la grippe aviaire, le projet d'une nouvelle volière regroupant anatidés et oiseaux exotiques joue un rôle important dans la définition de l'entrée du parc. En effet, le parti pris pour l'implantation est de placer la volière à l'entrée même du parc, au centre de l'île. La nouvelle volière constituera ainsi un lieu de passage obligatoire pour tous les visiteurs du parc. Les bâtiments existants seront démolis et remplacés par la nouvelle construction.

L'architecture de la volière s'intègre dans le contexte arborisé de l'île dans l'objectif de créer un véritable environnement pour les oiseaux, une architecture qui voudrait dialoguer autant avec les animaux qu'avec les visiteurs du parc.

Le premier geste est celui de regrouper les deux volières sous le même toit, un seul environnement. La protection se fait par une toiture en béton armé aux formes organiques déduites des géométries et des arbres du site de l'île. La volumétrie produite à partir du toit présentera une géométrie complexe, capable de fournir des espaces riches pour anatidés et oiseaux exotiques.

La structure qui supporte la toiture est conçue comme une continuité analogue des arbres environnants. Les poteaux se transforment en structure de branches proportionnant des véritables lieux de vie pour les oiseaux. Il s'agit d'une structure habitée, fabriquée en usine. La matérialisation se fera en acier protégé par un traitement garantissant la protection à la corrosion selon la catégorie C3, conformément au cahier technique SIA 2022.

La clôture du système est pensée comme une limite souple qui ferme la volière de la manière la plus transparente possible à travers une maille en câble inox extrêmement résistante. La maille choisie permet de franchir la hauteur de 9 m sans support supplémentaire latéral, uniquement avec des fixations sur la dalle et sur une semelle filante au sol. Ces fixations seront pratiquement invisibles. La souplesse de la maille permet également de s'adapter aisément à la volumétrie ronde du projet. Des sas de désinfection ont été prévus en maçonnerie (plots de ciment) ou en béton armé respectant les dimensions données par le programme.

Plusieurs habitacles sont implantés à l'intérieur de la volière. Ils abriteront les oiseaux exotiques et le poulailler. Ils seront construits en maçonnerie (plots de ciment) avec une toiture en béton armé. Des caisses pour la réserve de nourriture ont également été prévues et sont dissimulées sous un mouvement du sol. Elles facilitent l'alimentation quotidienne des oiseaux afin d'éviter des déplacements excessifs des sacs de nourriture encombrants et lourds.

La nature du sol, de la terre stabilisée et poreuse, assure une durabilité et une flexibilité maximales permettant l'adaptation dans le temps nécessaire à l'évolution de la volière.

### **Programme et surfaces**

Volière des oiseaux exotiques: 125 m<sup>2</sup> dont 10 m<sup>2</sup> d'abris et 5 m<sup>2</sup> de bassin.

Volière des anatidés: 115 m<sup>2</sup> dont 10 m<sup>2</sup> de poulailler et 10 m<sup>2</sup> de bassin.

Deux sas d'entrée de 6 m<sup>2</sup> chacun.

Passage couvert sous dalle béton: 20 m<sup>2</sup>.

**Estimation des coûts selon code CFE**

<i>Position</i>		
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u> Démolition, préparation du terrain	27 000
C	<u>Installation de chantier</u> Installations générales de chantier, échafaudages	20 000
D	<u>Fondations (bâtiment)</u> Fondations + terrassements des piliers, semelles de fondation du grillage, canalisations intérieures et drainages	40 000
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u> Sas d'entrée et pavillons intérieurs Dalle de toiture Piliers métalliques Grillage inox	369 920
I	<u>Installations techniques</u> Bassin	6 500
T	<u>Aménagements extérieurs</u> Mise en forme du terrain, traitement de sol et caisses de réserve	26 200
B-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)	489 620
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>	14 689
W	<u>Honoraires</u> Honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs, spécialistes) selon la part de travaux sous leur responsabilité	120 000
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)	624 309
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet	31 215
B-X	Coût total de la construction (HT)	655 524
Z	<u>Taxe à la valeur ajoutée (TVA)</u> Appliquée sur les positions B à X	49 820
B-Z	Coût total de la construction (TTC)	705 344
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>	35 091
ZZ1	Honoraires de promotion 4% dans le cas de constructions neuves	28 214
ZZ2	Intérêts intercalaires 3,75% Durée des travaux: 6 mois	6 877
A-ZZ	Coût général de l'opération	740 435
Total du crédit demandé		<u>740 400</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2007 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire ou de démolir**

Ce projet de construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, fait l'objet d'une requête en autorisation de construire et de démolir qui sera déposée prochainement.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer cinq mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation devrait être le 15 octobre 2008.

### **Référence au troisième plan financier d'investissement**

Cet objet est prévu sous le numéro 092.066.04 du troisième plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 700 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Travaux de nettoyage et entretien de la toiture plate	2 500
Charge financière annuelle sur 740 400 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	87 910

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le Service des espaces verts et de l'environnement est le bénéficiaire du crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 740 400 francs destiné à la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, situé chemin du Bois-de-la-Bâtie 28, parcelle N° 1521, feuille N° 92, commune de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 740 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

**La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.**

## **8. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs (PR-582).**

### **Préambule**

En date du 20 mars 2000, le Conseil municipal validait la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 1999 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques (PR-26).

Ce crédit était destiné à mener une action d'envergure de promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, afin d'inciter au mieux les habitants au tri sélectif de cette fraction.

Simultanément à cette proposition, le Grand Conseil entérinait la nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.02) qui entraient en vigueur durant l'été 1999.

D'autre part, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le nouveau règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911) a été entériné.

**Exposé des motifs, historique de l'opération**

Depuis l'année 2000, 55 000 ménages ont reçu les petits bidons, d'une contenance de 17 litres, destinés à récupérer les déchets organiques dans les appartements et 6100 immeubles ont été équipés par les propriétaires de récipients adéquats destinés à recevoir le produit des ménages.

Aujourd'hui, il est démontré qu'il existe une part du parc immobilier de la Ville qui ne peut, pour des raisons d'infrastructures insuffisantes, recevoir de récipients dans des locaux adéquats. Ce constat porte non seulement sur la collecte des déchets ménagers organiques, mais également sur la collecte des déchets ménagers en vrac.

Dans les faits, tous ces déchets sont conditionnés dans des sacs et sont stockés dans des conditions précaires dans les allées ou sur les trottoirs, devant les immeubles, bien avant les jours autorisés pour la mise à disposition du service Voirie – Ville propre. Cela induit bien entendu un sentiment et une vision de saleté de la ville, sans compter les problèmes d'odeurs existant lors de la saison estivale.

Pour pallier cette délicate situation et afin que tout un chacun puisse participer dans de bonnes conditions au tri sélectif des déchets, un prototype d'armoires modulaires a été mis au point et testé dans six allées d'immeubles appartenant à la Ville de Genève. Il s'avère que globalement cette expérience a été positive et qu'elle peut donc, dans une large mesure, se reproduire dans la majorité des immeubles n'ayant pas d'infrastructures de stockage de récipients destinés aux diverses collectes de déchets.

Rappelons que la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) stipule:

*Art. 17 Conteneurs*

*Les propriétaires d'immeubles sont tenus, à la demande des autorités communales, de mettre à disposition des occupants de ceux-ci les conteneurs nécessaires au tri et au dépôt des déchets, selon un modèle agréé par les communes et le département.*

*Le règlement fixe les modalités d'usage des conteneurs en fonction du tri et de la collecte sélective des déchets.*

En ce qui concerne le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01), il précise:

*Art. 18 Matériel et récipients de collecte*

*Tout immeuble destiné à l'habitation ou au travail doit être pourvu de locaux ou emplacements réservés à la remise de conteneurs. Ces locaux ou emplacements doivent être facilement et gratuitement accessibles et, en principe, être*

*dimensionnés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets ménagers.*

*Les propriétaires des immeubles sont tenus de fournir en nombre suffisant les conteneurs et de maintenir les emplacements, les locaux et le mobilier dans un parfait état de propreté et d'hygiène. Ils affichent les informations relatives aux levées organisées par les communes.*

*Les conteneurs doivent porter le numéro de l'immeuble et la rue dont ils proviennent et identifier clairement leur contenu.*

*Lors de la levée des déchets ménagers, les récipients doivent se trouver en un lieu accessible sans difficulté, sur le bord du trottoir devant l'immeuble ou à l'endroit fixé par la voirie communale.*

#### *Art. 19 Caractéristiques du matériel de collecte*

*Les conteneurs doivent être adaptés aux véhicules utilisés pour le transport des déchets vers les centres d'élimination.*

*Les communes fixent le type et la contenance des récipients pour la collecte.*

*Les communes ne peuvent pas imposer de fournisseurs pour les récipients.*

De plus, le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) mentionne à l'article 9:

#### *Art. 9 Locaux et emplacements dans les immeubles*

*<sup>1</sup> En application de l'article 17 de la loi sur la gestion des déchets, de l'article 18 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, ainsi que de l'article 128 de la loi sur les constructions et installations diverses, tout immeuble destiné à l'habitation ou au travail doit être pourvu de locaux ou emplacements réservés à la remise des récipients de collecte. Ces locaux ou emplacements doivent être facilement et gratuitement accessibles et être équipés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets ménagers.*

*Lorsque la disposition des lieux ne permet pas la mise en place de récipients de collecte classiques, l'immeuble doit être pourvu d'«armoires à déchets» d'un modèle agréé par la Ville de Genève.*

*<sup>2</sup> Les propriétaires d'immeubles sont tenus de fournir, en nombre suffisant, les récipients de collecte et de maintenir les emplacements, les locaux et le mobilier dans un parfait état de propreté et d'hygiène.*

*<sup>3</sup> Les propriétaires d'immeubles doivent afficher de manière visible les informations relatives aux collectes organisées par la Ville de Genève.*

Les propriétaires d'immeubles, et par extension les régies, sont donc obligés de s'équiper en conséquence mais, dans le cas de certains immeubles anciens,

## Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

l'impossibilité existe et, pour y remédier, seuls des récipients adaptés peuvent contourner ce délicat problème.

Dès lors, il convient de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et d'installer des armoires à déchets dans les allées d'immeubles gérés par la Ville de Genève.

Il existe par ailleurs un potentiel de propriétaires et de régies qui ont démontré un intérêt à l'expérience menée par la Ville. Dans ce même contexte, l'Etat de Genève, par le biais du Service de gestion cantonal des déchets, est très intéressé par le résultat de ces implantations.

Il est donc possible d'avancer avec certitude que la promotion de ces récipients de collecte accroîtra la part des déchets triés sélectivement au profit d'une diminution de la masse des déchets en vrac générés sur notre territoire.

**Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Le patrimoine de la Ville de Genève compte plus de 300 immeubles locatifs dont 89 sont équipés de porte-sacs (voir liste annexée).

Le manque de place ou la disposition des locaux empêchant la mise en place de conteneurs, les porte-sacs sont généralement disposés dans les entrées des immeubles, dans les locaux vélos/poussettes ou dans des locaux poubelles.

Les immeubles qui seront équipés d'armoires à déchets seront en priorité ceux, équipés de porte-sacs, qui ne disposent pas de récupérateurs de compost et qui sont disposés dans les halls d'entrée. Un architecte sera mandaté afin de déterminer les immeubles à équiper en priorité et l'emplacement adéquat.

Avec une moyenne de quatre éléments par immeubles équipés, ce sont environ 50 immeubles qui pourront être pourvus d'armoires à déchets.

Pour chaque immeuble concerné, les éléments seront posés sur un socle, fixés entre eux et contre un mur.

**Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

La mise en place d'un système d'armoire à déchets favorisera le tri sélectif et la récupération des déchets.

**Programme et surfaces**

La surface des locaux ainsi que leur utilisation ne subissent pas de modification.

**Estimation des coûts selon code CFE**

<i>Position</i>		<i>Quantité/</i>	<i>Prix</i>	<i>Montants</i>
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>éléments</i>	<i>HT</i>	<i>HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u>	gl		25 000
B1	Adaptation des supports	p.50	500	25 000
M	<u>Aménagements intérieurs</u>	gl		450 000
M6	Fourniture et pose de socles	p.50	1000	50 000
	Fourniture et pose d'armoires à déchets	p.200	2000	400 000
B-M	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			475 000
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>			2 500
V0	Frais secondaire, documents	% 0,526	475 000	2 500
W	<u>Honoraires</u>			10 000
W1	Positionnement d'éléments	P 50	200	10 000
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)			487 500
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>			25 000
X2	Divers et imprévus	% 5,13	487 500	25 000
B-X	Coût total de la construction (HT)			512 500
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	7,6%		38 950
B-Z	Coût total de la construction (TTC)			551 450
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>			32 822
ZZ0	Information, concertation			5 000
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de 556 450			27 822
B-ZZ	Coût général de l'opération			584 272
	Total du crédit demandé			<u>584 000</u>

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2007 et ne comprennent aucune variation.

**Valeurs statistiques**

Le nombre d'immeubles concernés est de 50, soit un coût moyen de 11 680 francs par immeuble.

Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est d'environ dix mois après le vote du Conseil municipal.

### **Autorisation de construire**

A ce jour, aucune autorisation de construire n'a été déposée. Dans certains cas, et en fonction des configurations retenues, le dépôt d'une autorisation sera nécessaire.

### **Référence au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet figure dans la liste des projets prioritaires retenus par le Conseil administratif dans le 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2008-2019, où il est inscrit pour un montant de 600 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 584 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élève à 69 340 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 584 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Annexe mentionnée*

## Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

## ANNEXE

## Liste des immeubles à équiper d'armoires à déchets

<i>adresse</i>	<i>compost</i>	<i>adresse</i>	<i>compost</i>
1 Avenir 34	oui	46 Grottes 17	oui
2 Bâle 26	oui	47 Grottes 19	oui
3 Blanvalet Henri 9	oui	48 Grottes 26	oui
4 Carouge 40	oui	49 Grottes 28	oui
5 Cercle 12	oui	50 Industrie 7-9	non
6 Chouet Jean-Robert 4	oui	51 Lausanne 30	non
7 Cité 19	oui	52 Lausanne 32	non
8 Clairière 5	oui	53 Lissignol 8	non
9 Claparède 2	non	54 Lissignol 12	non
10 Cordiers 8	non	55 Lombard 6	non
11 Cornavin 1	oui	56 Lombard 8	non
12 Coulouvrenière 15	non	57 Madeleine 11	non
13 Coulouvrenière 42-44	non	58 Midi 2	non
14 De Sellon Jean-Jacques 3	non	59 Midi 6	non
15 De Sellon Jean-Jacques 4	oui	60 Midi 8	non
16 De Sellon Jean-Jacques 6	oui	61 Montbrillant 4	non
17 Deux-Ponts 7	oui	62 Montbrillant 5	oui
18 diorama 2-4	non	63 Montbrillant 28	non
19 Eaux-Vives 80	non	64 Montbrillant 30	non
20 Etuves 9	non	65 Montchoisy 15	oui
21 Etuves 11	non	66 Motta Giuseppe 20	oui
22 Etuves 15	non	67 Navigation 8	non
23 Fatio Pierre 17	non	68 Navigation 36	non
24 Fazy James 2	oui	69 Navigation 38	non
25 Faucille 3	oui	70 Perron 3	oui
26 Faucille 4	non	71 Perron 5	oui
27 Faucille 5	oui	72 Perron 16	oui
28 Faucille 6	non	73 Perron 17	non
29 Faucille 8	non	74 Rousseau Jean-Jacques 14	non
30 Faucille 9	oui	75 Rousseau Jean-Jacques 16	oui
31 Favre Louis 20	oui	76 Royaume 10	non
32 Favre Louis 22	oui	77 Royaume 12	non
33 Frontenex 2	oui	78 Saint-Georges 3	oui
34 Gares 17	non	79 Saint-Georges 65	non
35 Gares 19	non	80 Servette 36	oui
36 Gares 21	non	81 Servette 38	oui
37 Goetz-Monin 8	non	82 Servette 40	non
38 Goulart Simon 2	oui	83 Sources 8	non
39 Goulart Simon 4	oui	84 Taconnerie 6	non
40 Grand'Rue 26	non	85 Terreaux-Temple 6-8 / Faubourg	non
41 Grand'Rue 39	non	86 Tertasse 1	oui
42 Grenus 2	non	87 Tour-de-Boël 7	non
43 Grottes 6bis	non	88 Vieux-Billard 25	non
44 Grottes 12-14	non	89 Villereuse 1	non
45 Grottes 15	oui		

La proposition est renvoyée à la commission du logement sans débat de préconsultation.

**Le président.** Nous passons maintenant au vote des motions d'ordre annoncées tout à l'heure. Je commence par la première d'entre elles, qui demande de lier l'interpellation I-165, figurant à notre ordre du jour, aux rapports PR-578 A et M-725 A; il s'agit du Grand Théâtre.

**M. Grégoire Carasso (S).** Par gain de temps, dès lors que mon interpellation I-165 porte sur la problématique du Grand Théâtre et du mécénat, je juge utile de la lier aux rapports PR-578 A et M-725 A.

**M. Jacques Hämmerli (UDC).** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, l'Union démocratique du centre n'est pas opposée au développement de l'interpellation I-165 – sur laquelle il n'y a pas de débat, faut-il le rappeler? – en même temps que les deux autres objets qui concernent le Grand Théâtre. Nous souhaitons néanmoins que l'interpellateur développe des propos pertinents et ne s'éloigne pas du sujet.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

**Le président.** Nous passons à la deuxième motion d'ordre, qui émane du groupe socialiste et demande l'ajout à notre ordre du jour de la motion urgente M-740 intitulée «L'eau, bien public».

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Je crois que la motion M-740 parle d'elle-même. Il s'agit, pour notre municipalité, de se porter solidaire de la déclaration «L'eau, bien public», proposée par l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME). Chers collègues, je n'ai pas besoin de vous expliquer à quel point l'eau est une nécessité fondamentale et un bien menacé. Nous aimerions mener ce débat en urgence, étant donné les discussions actuellement en cours à ce sujet. Il nous semble très important que la Ville de Genève se manifeste quant à cette problématique.

**M. Alexis Barbey (L).** Il y aura prochainement une votation populaire sur l'usage de l'eau à travers le monde, et je ne vois pas en quoi le fait que la Ville de

Genève ait ou non signé l'initiative de l'ACME suisse pourrait changer la donne quant à cette votation et à la prise de position du peuple. En outre, un certain nombre des points figurant dans cette motion ne recueillent pas du tout l'adhésion du groupe libéral. Je crois que nous devrions en parler à tête reposée, en prenant le temps de «digérer» les informations, au lieu de foncer tête baissée pour finir bec dans l'eau.

**M. Simon Brandt (R).** Le groupe radical aura le même discours que le groupe libéral sur cet objet. La motion M-740 n'a formellement rien d'urgent. Quant au fond, nous ne sommes pas opposés à en débattre, mais en suivant l'ordre du jour normal. Il y aura une votation sur les Services industriels de Genève (SIG) dans trois semaines et, si le groupe socialiste a quelque chose à demander à ce sujet, il n'a qu'à s'adresser à ses éminents représentants aux SIG, MM. Mouchet, Brunier ou Velasco.

**M. Jacques Hämmerli (UDC).** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, s'il y a urgence, c'est de cesser cette «motionnité» aiguë et urgente. Depuis le début de la législature en cours, 57 motions ont été déposées. Devant cette avalanche, l'Union démocratique du centre affirme qu'elle a d'autres préoccupations par rapport à la gestion des affaires publiques. Je rappelle que, en politique comme dans la vie, tout a un coût. Chaque fois que nous voulons réaliser une idée, même si elle est bonne, il faut ensuite en payer la concrétisation. Au-delà de la problématique particulière de la motion M-740, nous devons garder une vision globale tenant compte en priorité des citoyens, lesquels sont d'abord des contribuables. Nous refuserons donc l'urgence sur cet objet, tout comme nous la refuserons sur toutes les autres motions du même genre.

**M. Christian Zaugg (AGT).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à un certain nombre de préopinants, nous considérons, nous, que l'eau est un problème urgent et soutiendrons donc l'urgence demandée pour la motion M-740.

**Le président.** Madame Valiquier Grecuccio, vous avez demandé la parole, mais vous vous êtes déjà exprimée en tant que motionnaire...

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Si vous permettez, Monsieur le président, en ma qualité de cheffe de groupe socialiste, je tiens à transmettre au préopi-

nant radical ma très vive désapprobation. En effet, il a mis en cause nommément deux députés et un membre du conseil d'administration des SIG qui appartiennent à notre parti, ce que je trouve inadmissible. Je crois que le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités, et il est intolérable d'incriminer ainsi des personnes qui ne sont pas là pour se défendre.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 34 oui contre 33 non.**

**Le président.** Nous passons à la troisième motion d'ordre, qui demande l'ajout à notre ordre du jour de la motion urgente M-741, intitulée «Les Roms, une communauté à respecter».

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve).** Nous pensons que la motion M-741 est urgente, principalement parce que la communauté rom fait actuellement l'objet de dispositions et de mesures déjà entreprises à son encontre, que ces mesures continuent d'être prises et que, en conséquence, il est urgent que nous nous prononcions par rapport à elles et à la politique de la Ville dans sa manière de traiter ladite communauté. Cette discussion doit avoir lieu maintenant.

**M. Gérard Deshusses (S).** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la communauté rom est fragile. Elle est bafouée non seulement en Roumanie, mais également dans tous les pays d'Europe. Ces derniers temps, à Genève, des propos injurieux à son égard ont été tenus dans une certaine presse, qui s'exprime en des termes discriminatoires et inadmissibles.

Il faut se rappeler que les Roms, population européenne, ont payé un énorme tribut au racisme et à la folie nazie, puisqu'ils déplorent plus de 2 millions de victimes dans les camps de concentration. Ne serait-ce que pour cela, soixante ans après, on ne peut pas oublier. Nous devons apporter notre soutien à cette population dans ses pays – les pays de l'Est européen – mais aussi ici, quand ses membres viennent tendre la main. Nous devons restaurer notre image par rapport à eux, c'est pourquoi nous jugeons qu'il y a urgence.

**M. Christian Zaugg (AGT).** Nous partageons tout à fait les propos qui viennent d'être tenus par Gérard Deshusses. J'ajoute que nous avons été interpellés par le traitement réservé à la communauté rom il y a quelques jours, sous un pont et en pleine nuit, en présence des médias qui mitraillaient ces pauvres personnes de flashes. Je trouve cela absolument scandaleux!

**M. Simon Brandt** (R). Ce n'est pas que les radicaux soient d'accord quant au fond, mais ils voteront l'urgence sur la motion M-741. Nous assumons pleinement le plan mené par notre magistrat Pierre Maudet, en collaboration avec un magistrat cantonal qui – doit-on le rappeler? – est jusqu'à nouvel avis membre du Parti socialiste.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Mesdames et Messieurs, je crois que nous sommes face à un problème d'actualité, et il convient bien sûr de voter l'urgence de la motion M-741. Néanmoins, je dois dire que nous avons de la peine, nous les démocrates-chrétiens, à nous rallier à sa dernière invite, qui demande au Conseil administratif de respecter la dignité des Roms et de cesser un étalage démagogique devant la presse visant à les opposer à la population genevoise. Par rapport à cette urgence, je tiens à dire que, si le Conseil administratif avait agi en catimini, les motionnaires le lui reprocheraient aujourd'hui! Le Conseil administratif a pris des mesures que nous sommes prêts à analyser ensemble, mais nous n'acceptons en tout cas pas de condamner l'exécutif lorsqu'il agit.

**M. Alexis Barbey** (L). La position des libéraux est relativement semblable à celle du Parti démocrate-chrétien. Nous accepterons l'urgence de la motion M-741, mais uniquement dans l'espoir que, à la lumière de la discussion qui s'ensuivra, nous pourrions nous rendre compte que les actions du Conseil administratif dont il est question ici sont menées avec humanité, dans le respect de la population genevoise et des Roms.

**M. Roland Crot** (UDC). Notre groupe remercie les personnes de l'Etat et de la Ville qui ont pris les dispositions dont nous parlons maintenant relatives aux Roms. Il faut les encadrer et les aider, mais il faut quand même dire qu'il y a trop de Roms, à Genève! (*Exclamations.*) Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, je n'en ai rien à faire! Mais nous soutiendrons l'urgence de la motion M-741.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (1 non et 1 abstention).

**Le président.** Nous passons à la quatrième motion d'ordre, qui demande l'ajout à notre ordre du jour du projet d'arrêté urgent PA-74, intitulé «Pour la diversité de la presse, soutenons *Le Courier*». Il s'agit de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à soutenir la Nouvelle Association du *Courier*.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). A nouveau, nous posons ici une simple question de principe. Il s'agit en effet de maintenir dans notre canton, et même plus largement au niveau romand, le principe d'une presse libre et diversifiée. C'est pour cette raison que nous vous demandons, chers collègues, d'accepter cette urgence. Comme vous le savez, *Le Courrier* a lancé un appel pour sa survie. Ce projet d'arrêté PA-74, comme nous aurons certainement l'occasion de le développer lors du débat de fond, ne vise pas à accorder au *Courrier* une somme d'argent *in abstracto*, mais à favoriser la campagne de promotion pour de nouveaux abonnements. Au nom de la liberté de la presse, de la multiplicité de l'information et de la garantie que nous voulons donner à ces principes, nous vous demandons de voter l'urgence de ce projet d'arrêté.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Je pense que le débat sur la situation du *Courrier* doit avoir lieu en urgence, puisque ce journal est dans une situation délicate. Nous voterons donc l'urgence du projet d'arrêté PA-74.

**M. Alexis Barbey** (L). Pour le groupe libéral également, l'urgence se justifie, vu la situation actuelle du *Courrier*. Nous réservons naturellement nos arguments concernant cette demande de subvention pour le débat sur le fond.

**M. Jacques Baud** (UDC). Je rappelle que *Le Courrier* est un journal à l'origine catholique, né à la rue des Granges. Il a ensuite déménagé à Fribourg et n'est donc plus localisé à Genève. Je rappelle également que le Conseil municipal a refusé d'aider *La Suisse* quand elle était dans le besoin, et je ne vois pas pourquoi il donnerait de l'argent pour *Le Courrier* alors qu'il n'appartient même plus à notre canton. C'est donc non à l'urgence!

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Je crois que tout a été dit par mes préopinants, même par M. Baud... Nous voterons l'urgence sur le projet d'arrêté PA-74.

**M. Eric Rossiaud** (Ve). Le groupe des Verts votera lui aussi l'urgence sur le projet d'arrêté PA-74. Le paysage médiatique genevois s'est fortement appauvri ces derniers temps, et nous pensons qu'il faut profiter du moment présent pour en discuter et intervenir.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre et de quelques radicaux).

**Le président.** Pour finir, nous passons à la cinquième motion d'ordre, qui demande l'ajout à notre ordre du jour de la motion urgente M-742, intitulée «Artamis, ça se précise!».

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, puisque nous avons étudié la problématique du site Artamis au Conseil municipal lors de la législature précédente, des travaux de décontamination seront effectués sur place dès 2008. Pour nous, il s'agit maintenant de procéder à un recensement des personnes travaillant sur ce site, afin de voir dans quelle mesure la municipalité peut aider au relogement de ces activités. Nous pensons utile de discuter des emplois ainsi créés dans les domaines artistique et culturel, voire en termes de petites et moyennes entreprises.

Nous devons en débattre pour anticiper tout problème qui pourrait surgir et mettre en péril la construction de logements sociaux sur ce site. C'est là une manière d'essayer de répondre aux besoins de toutes et de tous, tant en matière d'activités économiques qu'en matière de logement.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a de vraies urgences qui se justifient par une situation donnée, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Mais nous ne pensons pas que le débat sur Artamis et la culture alternative doive avoir lieu en urgence. Nous pouvons en parler, mais normalement et avec pondération, compte tenu du statut particulier des personnes vivant actuellement à Artamis. Le Parti démocrate-chrétien ne votera donc pas l'urgence de la motion M-742.

**M. Alexis Barbey (L).** En ce qui concerne les libéraux, nous accepterons l'urgence. Si elle paraît nécessaire à certains groupes, nous n'avons pas de raison de nous y opposer tant qu'elle n'empiète pas sur le débat de fond concernant Artamis. Néanmoins, nous tenons à rappeler que ce site Artamis est l'objet d'occupations plus ou moins tolérées, et que nous espérons faire valoir ce point de vue pendant les débats qui suivront.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek (AGT).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe A gauche toute! soutiendra l'urgence de la motion M-742. En effet, de nombreux artisans et acteurs culturels sont très inquiets en ce moment sur le site d'Artamis et ils se réunissent afin de savoir quel sera leur sort. On a beau jeu de dire que ce débat culturel n'est pas urgent et

qu'il devrait avoir lieu plus tard... Je rappelle quand même que, tout à l'heure ou demain soir, nous traiterons d'une autre institution culturelle au sujet de laquelle nous avons pris le temps de travailler en urgence en commission. Je ne vois pas pourquoi la culture alternative devrait demeurer le parent pauvre de nos débats. C'est pourquoi, par souci d'équité, je vous invite à voter cette urgence par respect pour les personnes qui occupent Artamis.

**M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung** (Ve). C'est maintenant que certaines décisions seront prises par rapport à Artamis, c'est donc maintenant qu'il nous faut traiter de l'ensemble de la problématique – pas quand tout sera déjà décidé! L'urgence de la motion M-742 est donc justifiée.

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour les raisons développées par notre collègue démocrate-chrétien Jean-Charles Lathion, l'Union démocratique du centre refusera l'urgence de la motion M-742. J'ajoute que, en général, on ne fait pas du bon travail dans l'urgence, et que notre groupe déplore la politique des petits copains qui semble se cacher derrière cette motion.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 44 oui contre 24 non.**

**Le président.** Nous traiterons de ces objets urgents en deuxième partie de soirée ou demain. Nous débattons de la motion préjudicielle M-739 sur les pigeons à la séance de 20 h 30.

- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecucio, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, David Metzger, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2004, intitulée: «Plaisirs des sens y compris gustatifs (buvette du Jardin botanique)» (M-459)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que le Jardin botanique est un des lieux exceptionnels de notre Ville;
- que la population s’y promène à toutes les saisons;
- qu’il n’existe actuellement qu’une buvette insuffisante et de surcroît fermée en hiver;
- qu’il existe actuellement un projet de réaménagement de l’actuelle buvette, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de l’informer de l’avancée des projets;
- d’accélérer le réaménagement de la buvette du Jardin botanique pour en faire une véritable brasserie populaire, ouverte toute l’année.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Bref historique et état actuel**

Située sur la parcelle 3917, en zone de verdure non constructible, la buvette du Jardin botanique occupe aujourd’hui un petit bâtiment d’une surface totale de 66 m<sup>2</sup> et bénéficie de terrasses totalisant environ 170 m<sup>2</sup>.

Au bénéfice d’une autorisation de construire pour l’exploitation d’un glacier, la construction initiale d’environ 30 m<sup>2</sup> a été installée «à bien plaisir et à titre provisoire» en 1968. Elle a été agrandie par trois extensions en 1982 (autorisation de construire N° 76 888). Entre-temps et probablement par étapes, les surfaces des terrasses extérieures ont pratiquement triplé.

L’espace intérieur étant occupé dans sa totalité par des comptoirs de libre-service et par des surfaces résiduelles dédiées à la préparation, c’est uniquement en terrasse, et selon la météo, que sont pris jusqu’à 100-200 repas par jour.

La buvette actuelle n’est, en conséquence, ouverte que d’avril à d’octobre. L’établissement ne répond pas aux normes en vigueur d’hygiène et du travail.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 162<sup>e</sup> année»: Développée, 843.

Le cumul d'installations a un aspect «bricolé», inesthétique dans un cadre si exceptionnel.

Pour toutes ces raisons, il n'est évidemment pas envisageable de construire à cet emplacement une buvette-restaurant avec une salle intérieure et des cuisines permettant une ouverture toute l'année.

Le seul secteur constructible du Jardin botanique est situé dans la partie haute de la parcelle. Malgré la présence des nombreux bâtiments existants et d'une arborisation importante, c'est dans ce périmètre que sera construite la cinquième étape des herbiers du Jardin botanique (BOT V), soit l'agrandissement des herbiers et des espaces d'accueil du public.

Dès lors, c'est dans un programme combiné et dans la maîtrise de l'ensemble du secteur qu'une solution pour la nouvelle buvette doit être trouvée.

### **Un concours d'architecture d'ensemble bientôt abouti**

Un concours de projet d'architecture a été lancé en mai 2007 et sera jugé en novembre prochain.

Le programme du concours prévoit des surfaces dévolues au Jardin botanique et un café-restaurant, avec une salle de restaurant de 60 places, une terrasse de 60 places, une cuisine pour la préparation d'au maximum 120 repas par jour, des vestiaires/sanitaires pour le personnel, des sanitaires hommes/femmes/handicapés également accessibles à tout visiteur du Jardin botanique, un couvert extérieur d'accueil de classes par météo défavorable.

Espace de rencontre, le café-restaurant doit pouvoir accueillir les visiteurs du Jardin botanique en proposant boissons et restaurations à un prix abordable tout au long de l'année. Son exploitation est dépendante des heures d'ouverture du Jardin botanique. La restauration chaude est ainsi principalement proposée pour le repas de midi.

Durant la saison d'été, une terrasse extérieure permettra de faire face à la nette augmentation de la fréquentation du Jardin botanique.

La nouvelle construction permettra, à terme, la démolition du glacier existant.

L'exposition des projets issus du concours est prévue dans le courant du mois de décembre 2007. Les dates précises seront communiquées aux conseillers municipaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 15 mai 2001, intitulée: «Déjections équines en Vieille-Ville durant les fêtes de l'Escalade» (I-43)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Le terme de «déjections équines», que m'a proposé l'un des conseillers municipaux voisins, ne désigne en fait que le crottin de cheval déposé dans les rues pendant les fêtes de l'Escalade. Cela tombe un peu tard, parce qu'il aurait été intéressant de faire cette interpellation juste après les fêtes de fin d'année, néanmoins, celle-ci ne constitue pas un objet grave et ne vise pas à critiquer la Compagnie de 1602, bien au contraire.

Le problème est le suivant: durant les fêtes de l'Escalade, les chevaux se promènent pendant quelques jours – en tout cas deux – dans la Vieille-Ville, ce qui est fort sympathique. Néanmoins, ce sont des animaux comme les chiens et les chats et, comme les chiens en particulier, ils déposent leur crottin dans la rue, et celui-ci peut y rester quelque temps. C'est arrivé là où j'habite, à la rue Tabazan, où ce crottin est resté pendant une semaine. Pour ma part, cela ne me dérangeait pas du tout, car cela donnait un petit air de campagne à ma rue, et surtout l'odeur m'était plutôt sympathique. Cependant, j'ai été élu aussi par quelques citoyens de cette rue qui s'en sont plaints, au même titre que des dépôts sauvages quasiment permanents et des sacs de poubelle laissés dehors toute la semaine. Conclusion: cette rue n'avait pas été nettoyée pendant une semaine en tout cas.

C'est la raison pour laquelle, alors que l'on essaie de maintenir une certaine propreté par rapport aux chiens en particulier, je me demande si l'on ne devrait pas, lors de la prochaine fête de l'Escalade, fournir des sacs d'une certaine importance, un petit escabeau et une pelle aux cavaliers de la Compagnie de 1602, afin qu'ils ramassent chaque fois eux-mêmes le crottin de leur cheval. Voilà, je n'avais pas d'autre but, et il ne s'agit pas ici d'une interpellation sérieuse demandant au Conseil administratif d'intervenir. Je souhaite que cela s'arrête là, sans plus.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Sur notre territoire communal, lors de l'Escalade, fête très prisée des Genevois, le cortège qui emprunte un parcours défini, avec une représentation équine importante, ne pose pas de problème particulier au service chargé d'en effectuer, a posteriori, le nettoyage.

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Développée, 4898.

Dès lors, en regard de la conclusion de l'interpellateur, qui précise: «... et il ne s'agit pas ici d'une interpellation sérieuse demandant au Conseil administratif d'intervenir. Je souhaite que cela s'arrête là, sans plus», cette interpellation peut être classée, en l'état de la réponse donnée au premier paragraphe.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations relatives aux manifestations publiques utilisant le domaine public;
- les efforts de la Ville et du Canton en matière de tri, de ramassage spécifique et de revalorisation des déchets nobles;
- les motions N° 1045, du 18 mars 1992, de MM. Ueli Leuenberger et André Waldis, «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement», et N° 335, du 16 septembre 1998, de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;
- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Développée, 2300.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Répondant à la demande des motionnaires, le service Voirie – Ville propre a étudié la possibilité de mettre en place le tri sélectif des déchets dans les manifestations.

Un dispositif de mesures a ainsi été élaboré, mettant en évidence des besoins logistiques adaptés et renforcés pour permettre des actions efficaces et garantissant le meilleur respect de notre environnement urbain.

A la demande du Conseil administratif, le Conseil municipal a dès lors accepté la création d'une équipe de deux ouvriers, d'un responsable et de son adjoint à des fins de mise en œuvre, de sensibilisation et de contrôle des mesures de tri lors de manifestations organisées sur le domaine public communal. D'autre part, il a été procédé à l'acquisition d'un parc important de conteneurs qui seront mis à la disposition des organisateurs.

Une autre mesure mise en place par le service Voirie – Ville propre consiste en la distribution, lors de ces manifestations, d'une directive explicite concernant le tri sélectif et qui doit être signée par l'organisateur (voir annexes).

Par ailleurs, la modification d'une clause dans la permission d'occupation du domaine public délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics oblige les organisateurs de manifestations à utiliser de la vaisselle biodégradable.

En cas de non-respect de cette clause, et en regard du surcoût engendré par l'incinération de la vaisselle en plastique, un montant forfaitaire est facturé aux tenanciers de stands ne se conformant pas aux directives édictées, tel que cela est annoncé dans la lettre circulaire (voir annexes) adressée à tous les organisateurs de manifestations par la Voirie – Ville propre.

Enfin, lors de toutes les manifestations organisées tant par la Ville de Genève que par des particuliers sur le domaine public communal, l'unité chargée du tri sélectif des déchets exerce un contrôle quant à la proportion de déchets collectés. Cette statistique permet d'évaluer la limite des déchets non recyclables acceptable, compte tenu de la taille de la manifestation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

*Annexes:* – directives  
– lettre circulaire

## Tri sélectif des déchets durant les manifestations se déroulant sur le domaine public

### Directives

1. Dans le périmètre festif, les déchets, verre, aluminium, Pet, vaisselle biodégradable, papier et autres, doivent être **triés avec soin** dans les conteneurs mis à disposition.
  2. Les organisateurs sont responsables d'assurer le tri sélectif des déchets dans le cadre des stands installés dans le périmètre de la fête.
  3. Les organisateurs doivent fournir aux responsables de l'entité « Tri sélectif dans les manifestations » une liste nominative des stands générateurs de déchets.
  4. Il est **impératif** d'utiliser de la **vaisselle biodégradable**, y compris pour les boissons (alcoolisées, non alcoolisées, soupes, etc.).
  5. Les sacs à déchets sont **exclus** en bout de tables.
  6. En cas d'utilisation de friteuse, l'huile doit être, soit reprise par les tenanciers des stands, soit versée dans les récipients adéquats mis à disposition, **mais en aucun cas versée dans les égouts**.
  7. Des protections préservant le sol seront installées sous les friteuses, cuisinières, grils ou tout autre appareil de cuisson, par les tenanciers des stands.
  8. Conformément à la clause « sécurité et salubrité » de la permission délivrée par le service des agents de ville et du domaine public, l'organisateur doit **maintenir les lieux en parfait état de propreté**, y compris le sol qui doit être débarrassé de tout déchet.
-

DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE  
VOIRIE - VILLE PROPRE

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE  
DOMAINE DE LA VOIRIE



VILLE DE  
GENÈVE

**Directives concernant le tri sélectif des déchets durant les manifestations  
se déroulant sur le domaine public**

Je, soussigné-e, reconnais avoir pris connaissance des directives mentionnées au verso et m'engage à les respecter.

En cas de non respect d'une de ces instructions, le service Voirie - Ville propre informera le service des agents de ville et du domaine public afin que des mesures soient prises en conséquence.

**Raison sociale :** .....

**Nom - Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**No postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**No de téléphone :** ..... **Portable :** .....

**e-mail :** .....

**Manifestation :** ..... **No du stand :** .....

Genève, le .....

**Signature :**

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2007 (après-midi)  
 Motion: manifestations publiques et tri des déchets

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,  
 DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

VOIRIE - VILLE PROPRE

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE  
 DOMAINE DE LA VOIRIE



Aux organisateurs de manifestations  
 sur le domaine public de la  
 Ville de Genève

Objet

Tri des déchets dans les manifestations ; Vaisselle compostable

Mesdames, Messieurs,

Le chef de service  
 Boris Woelflé

Depuis environ cinq ans, la Ville de Genève a mis en place une logistique de tri des diverses fractions de déchets présents sur les sites festifs.

L'expérience a montré que beaucoup d'organisateur de manifestations sont sensibles à toute la problématique environnementale, notamment à l'utilisation de vaisselle compostable.

Toutefois, dans certains cas, le service Voirie - Ville propre s'est trouvé face à des tenanciers de débit de boissons et/ou de distribution de petite restauration réfractaires à l'utilisation de vaisselle compostable imposée par les directives des agents de ville et du domaine public.

Dès lors, le service Voirie - Ville propre, dans un souci d'équité et en regard des surcoûts qu'engendre la non utilisation de vaisselle compostable, a décidé de fixer un montant forfaitaire de **250 francs**, qui sera facturé aux tenanciers ne respectant pas les directives de la Ville de Genève.

Toute en vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

  
 Boris Woelflé

Fait à Genève, le 22 janvier 2007  
 BW/dc

Motion: Genève, place financière active  
Propositions des conseillers municipaux

**12. Motion du 7 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne: «Genève, place financière active» (M-728)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance de la place financière qui emploie plus de 33 000 personnes, représentant 25% de l'activité économique genevoise et un tiers des recettes fiscales directes du Canton et de la Ville de Genève;
  - le nombre important d'établissements bancaires situés sur le territoire de la Ville de Genève;
  - la concurrence acharnée entre les grandes places financières qui met aujourd'hui Genève au septième rang mondial;
  - le fait que la Ville de Londres, première place financière dans le monde, développe au travers des activités de son maire une importante communication et un engagement développant l'attractivité de la City,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de soutenir la place financière genevoise au travers de la présence régulière des conseillers administratifs lors des rencontres et déplacements internationaux;
  - de développer l'attractivité de la place financière genevoise en collaboration notamment avec la Fondation Genève Place financière, afin de permettre une meilleure communication et connaissance de cette dernière à Genève et dans le monde.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que cette motion a été retirée par ses auteurs.

**13. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2569.

2678

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2007 (après-midi)  
Interpellations – Questions écrites

**14. Interpellations.**

Néant.

**15. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 18 h 50.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	2574
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	2577
3. Prestation de serment de M. Christophe Buemi, remplaçant M <sup>me</sup> Monique Cahannes, conseillère municipale démissionnaire . . . . .	2580
4. Questions orales . . . . .	2581
5. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 225 960 francs destiné au remplace- ment du matériel d'inspection télévisée du réseau public secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève (PR-577) . . . . .	2597
6. Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2007 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total net de 5 538 200 francs, soit:	
– un crédit net de 2 453 400 francs, déduction faite de la par- ticipation des partenaires tiers de 1 978 800 francs, destiné aux aménagements routier et extérieurs, ainsi qu'aux réseaux d'infrastructures du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis ave- nue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N <sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit- Saconnex, soit un montant brut de 4 432 200 francs;	
– un crédit de 1 794 200 francs destiné à l'aménagement d'un parc public qui occupera l'espace central du périmètre cité ci-dessus;	
– un crédit net de 594 500 francs, déduction faite de la participa- tion des partenaires tiers de 1 112 300 francs et de la subvention du Fonds énergie des collectivités de 145 000 francs, destiné à la construction d'une chaufferie centrale et de son réseau de distri- bution pour la totalité des bâtiments du périmètre cité ci-dessus, soit un montant brut de 1 851 800 francs;	
– un crédit de 269 500 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation de locaux construits par un tiers et destinés au service Voirie – Ville propre dans le périmètre cité ci-dessus;	

- un crédit net de 426 600 francs destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue Blanc, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 66 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4600, feuille 11 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 492 600 francs (PR-579). . . . . 2603
- 7. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 740 400 francs destiné à la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, situé chemin du Bois-de-la-Bâtie 28, parcelle N° 1521, feuille N° 92, commune de Genève (PR-581) . . . . . 2646
- 8. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs (PR-582) . . . . . 2654
- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Greuccio, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, David Metzger, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2004, intitulée: «Plaisirs des sens y compris gustatifs (buvette du Jardin botanique)» (M-459). . . . . 2669
- 10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 15 mai 2001, intitulée: «Déjections équine en Vieille-Ville durant les fêtes de l'Escalade» (I-43). . . . . 2671
- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Brogini, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115). . . . . 2672
- 12. Motion du 7 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne: «Genève, place financière active» (M-728) . . . . . 2677

13. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	2677
14. Interpellations . . . . .	2678
15. Questions écrites . . . . .	2678

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*